

Consultation sur l'aménagement durable des forêts du Québec

Rapport de consultation publique



Consultation sur l'aménagement durable des forêts du Québec

Rapport de consultation publique

Stratégie d'aménagement durable des forêts
et modalités proposées pour le futur
règlement sur l'aménagement durable des forêts

Pour obtenir des renseignements complémentaires, veuillez vous adresser à la :

Direction des communications

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

880, chemin Sainte-Foy, 9^e étage

Québec (Québec) G1S 4X4

Téléphone : 418 627-8600

Ailleurs au Québec : 1 866 248-6936

Télécopieur : 418 644-6513

Services.clientele@mrfn.gouv.qc.ca

Photographies de la page couverture

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Photo en bas à gauche : Pourvoirie Poulin de Courval, Roch Thérèse

La présente publication est accessible dans Internet, à l'adresse suivante :

www.mrfn.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/rapport-consultation-58:.pdf

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2011

ISBN 978-2-550-63367-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Table des matières

INTRODUCTION	1
MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC	1
PRÉSENTATION DU RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC	3
APPRÉCIATION GÉNÉRALE	3
COMMENTAIRES SUR LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS	5
<i>Commentaires généraux sur la SADF</i>	<i>6</i>
<i>Sujets qui sont mentionnés à plusieurs reprises dans le document.....</i>	<i>8</i>
<i>Vision.....</i>	<i>9</i>
<i>Défi : Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones.....</i>	<i>9</i>
<i>Défi : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes.....</i>	<i>16</i>
<i>Défi : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées</i>	<i>23</i>
<i>Défi : Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes</i>	<i>35</i>
<i>Défi : Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques, et qui s'y adaptent.....</i>	<i>40</i>
<i>Mise en œuvre et gouvernance</i>	<i>42</i>
COMMENTAIRES SUR LES MODALITÉS PROPOSÉES POUR LE FUTUR RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS	47
<i>Question 1 : Pour chaque élément qui vous concerne (objectifs et modalités), êtes-vous d'accord avec la proposition?</i>	<i>48</i>
Thème 1. Sites et secteurs d'intérêt pour les communautés autochtones	48
Thème 2. Territoires structurés	51
Thème 3. Sites et secteurs récréotouristiques et d'utilité publique.....	54
Thème 4. Habitats fauniques.....	58
Thème 5. Milieux aquatiques, humides et riverains.....	63
Thème 6. Chemins multiusages et autres infrastructures forestières	74
Thème 7. Récolte et utilisation optimale de la matière ligneuse, régénération forestière et protection des sols.....	96
Thème 8. Répartition des interventions forestières et de la forêt résiduelle	100
<i>Question 2 : Considérez-vous que les modalités proposées pour le futur RADF permettront de faire des progrès en aménagement écosystémique?</i>	<i>102</i>
<i>Question 3 : Considérez-vous que les modalités proposées pour le futur RADF permettront de faire des progrès en aménagement durable des forêts?.....</i>	<i>102</i>
<i>Question 4: Considérez-vous que les modalités proposées pour le futur RADF permettront de favoriser une utilisation diversifiée et harmonieuse des ressources?</i>	<i>102</i>
<i>Question 5: Parmi les huit thèmes abordés dans le document de consultation, indiquez ceux qui sont les plus appropriés et ceux qui sont à améliorer.....</i>	<i>103</i>
<i>Question 6 : Indiquez le numéro des articles du RNI dont le retrait de la réglementation ne vous convient pas.</i>	<i>103</i>
<i>Question 7 : Indiquez le numéro des articles du RNI qui, selon vous, ne devraient pas être maintenus dans le futur RADF.....</i>	<i>104</i>
ANNEXE – ORGANISMES MEMBRES DE LA TABLE DES PARTENAIRES DE LA FORÊT	107
ANNEXE – COMMUNAUTÉS ET ORGANISMES AUTOCHTONES AYANT ÉTÉ INVITÉS À PARTICIPER À LA CONSULTATION.....	108

INTRODUCTION

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, implante un nouveau régime forestier qui marque une étape déterminante dans l'aménagement durable des forêts. Entre autres choses, cette loi requiert du ministre des Ressources naturelles et de la Faune l'élaboration d'une stratégie d'aménagement durable des forêts ainsi que des normes d'aménagement durable destinées à quiconque exerce une activité d'aménagement forestier dans une forêt du domaine de l'État.

Du 12 octobre 2010 au 28 janvier 2011, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a tenu une consultation pour connaître l'opinion de la population sur ces deux dossiers. La consultation a porté sur le document intitulé *Consultation sur l'aménagement durable des forêts du Québec – Stratégie d'aménagement durable des forêts et modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts*.

D'une part, ce document de consultation présente le contenu de la stratégie, soit la vision, les orientations, les objectifs et les actions que le Ministère propose pour progresser dans l'aménagement durable des forêts. Une fois rendue publique, la stratégie constituera la base des politiques et des gestes posés par le milieu forestier pour assurer une gestion cohérente des forêts.

D'autre part, il expose les fondements qui serviront à rédiger le règlement bien qu'il ne présente pas le règlement en tant que tel. Cette section propose des modalités (améliorations et nouveautés au règlement) pour mieux encadrer les activités d'aménagement forestier qui risquent d'avoir un effet négatif sur les écosystèmes forestiers et sur l'utilisation des ressources et du territoire. Elle indique aussi les éléments du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) (R.R.Q., c. F-4.1, r. 7) qui seraient maintenus dans le futur règlement parce qu'ils permettent d'atteindre les objectifs poursuivis.

Les éléments présentés lors de la consultation du public sont certainement perfectibles. Le but de la consultation est d'ailleurs de les bonifier de manière à ce qu'ils reflètent bien les valeurs, les besoins et les préoccupations des citoyens et des organismes concernés par le milieu forestier. C'est dans cet esprit que le Ministère mettra la dernière main à la stratégie et choisira les modalités à inscrire dans les règlements, en espérant qu'ils répondent le plus fidèlement possible aux valeurs de la société.

MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Information et questionnaire sur le site Internet du Ministère

Le 12 octobre 2010, le Ministère a mis un site Internet en ligne en invitant la population et les organismes à participer à la consultation. Le site donnait accès au document de consultation, à une version détaillée de la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), ainsi qu'à une foule d'autres renseignements utiles. La population et les organismes étaient invités à émettre leurs commentaires à l'aide du questionnaire en ligne. Au total, 61 répondants, soit 48 citoyens ou groupes régionaux et 13 groupes nationaux, ont utilisé le questionnaire pour émettre leurs commentaires.

Consultation des citoyens et des organismes en région

À la demande du Ministère, les conférences régionales des élus (CRÉ) ont organisé la consultation du public de leur région. Les 21 septembre et 6 octobre 2010, le Ministère a rencontré les CRÉ pour leur présenter leur mandat, communiquer ses attentes et préciser les objets de la consultation. Les 9 et 10 novembre 2010, il a de nouveau rencontré les CRÉ pour leur présenter le contenu du document de consultation.

Au total, les CRÉ ont tenu près de cinquante rencontres d'information auxquelles plus de 900 personnes ont participé dans l'ensemble des régions.

Chaque CRÉ a fait une synthèse des commentaires émis par les citoyens et les organismes de sa région. En tout, les CRÉ ont analysé 47 questionnaires en ligne et 146 mémoires. De plus, 16 d'entre elles ont présenté un avis au Ministère, dans lequel elles se positionnaient par rapport au contenu du document de consultation.

Consultation particulière auprès des communautés autochtones

Le Ministère a la responsabilité de consulter les communautés autochtones. Il a fait parvenir le document de consultation à 46 communautés et organismes autochtones, en leur demandant de lui transmettre leurs commentaires et leurs recommandations. Le Ministère invitait également les communautés à communiquer avec la direction générale de leur région si elles souhaitaient qu'un représentant du Ministère fasse la présentation du document de consultation. Sept mémoires ont été déposés par des communautés ou organismes autochtones.

Le Ministère a rencontré le Conseil Cris-Québec sur la foresterie le 27 octobre 2010.

Participation des organismes nationaux

La Table nationale des partenaires de la forêt regroupe 34 associations et organismes concernés par les enjeux nationaux de gestion forestière. Le Ministère a réuni cette table les 2 et 3 novembre 2010 pour leur présenter le contenu du document de consultation et échanger avec ses membres. Vingt membres de la Table ont soumis un mémoire et trois d'entre eux ont aussi rempli le questionnaire en ligne.

En plus des organismes membres de la Table, dix organismes ont répondu au questionnaire et sept ont transmis un mémoire au Ministère.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Ministère est tenu de produire un bilan des consultations du public, conformément à la *Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier*. Le présent rapport de consultation fait état des principaux commentaires émis par les communautés et les nations autochtones, les citoyens ainsi que les organismes œuvrant en région ou à l'échelle nationale. Il ne présente pas tous les commentaires, mais résume plutôt les faits saillants.

Le rapport vise à partager les commentaires reçus avec les citoyens et les organismes pour leur permettre d'en connaître les divergences et les points de convergence et pour qu'ils puissent mesurer l'appréciation de la participation à la consultation.

Parallèlement à ce rapport, le Ministère analyse tous les commentaires reçus. Il tiendra compte de ces commentaires pour bonifier la stratégie d'aménagement durable des forêts et pour rédiger le règlement. Il espère ainsi que la stratégie et le règlement reflèteront mieux les valeurs, les besoins et les préoccupations des citoyens, des communautés et des organismes.

Tout comme le document de consultation, le rapport est constitué de deux sections. L'une présente les commentaires reçus sur la stratégie d'aménagement durable des forêts en fonction de ses défis, de ses orientations et de ses objectifs. L'autre contient les commentaires sur les modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts en fonction des thèmes et des modalités.

Pour chacun des objectifs de la stratégie et chacune des modalités du règlement, l'appréciation des répondants au questionnaire en ligne est indiquée. Cette donnée est une représentation partielle des réponses, puisque la majorité des participants ont préféré répondre dans un mémoire et n'ont pas indiqué s'ils étaient favorables ou défavorables à chacune des propositions. L'information donne tout de même une appréciation générale des mesures proposées.

APPRÉCIATION GÉNÉRALE

Appréciation de la consultation

Peu de commentaires portent sur le déroulement de la consultation. Parmi les organismes nationaux, l'un d'eux s'est dit heureux de la consultation publique sur la SADF qui démontre la volonté d'encadrer l'exploitation forestière. Un autre a souligné la grande qualité des documents et la grande transparence dont fait preuve le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) compte tenu de la quantité de détails et de renseignements fournis. Par contre, un organisme s'est dit défavorable à l'utilisation d'un formulaire pour transmettre des commentaires puisque, selon son point de vue, cela limite les réponses.

Une CRÉ salue l'initiative du MRNF qui a élaboré une SADF et tenu des consultations publiques. Une autre mentionne par contre que les outils de consultation n'étaient pas adéquats, notamment le formulaire électronique relativement long. Certaines CRÉ demandent de mieux planifier les consultations publiques, d'informer les CRÉ plus tôt et d'éviter le chevauchement des consultations.

Les communautés autochtones qui ont déposé un mémoire se disent insatisfaites et en désaccord avec la consultation et considèrent que le gouvernement ne s'est pas acquitté de son obligation de consulter adéquatement les communautés autochtones.

Appréciation du contenu présenté en consultation du public

La stratégie d'aménagement durable des forêts et les modalités proposées pour le règlement sur l'aménagement durable des forêts reçoivent un accueil majoritairement positif de la part des citoyens et des organismes qui se sont prononcés. Aucune des modifications demandées ne remet en cause la pertinence et le contenu général de ces deux pièces maîtresses du régime forestier.

COMMENTAIRES SUR LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

De manière générale, les participants à la consultation accueillent favorablement la stratégie d'aménagement durable des forêts. Ils sont tous d'accord avec les défis présentés, bien que certains aient proposé de faire un défi particulier pour les enjeux autochtones et d'autres, d'ajouter un défi concernant la faune. Certains aimeraient que la viabilité des communautés qui dépendent du milieu forestier soit mieux assurée dans la stratégie.

La majorité des orientations et des objectifs de la SADF sont bien accueillis, mais certains participants s'opposent à quelques-uns des objectifs (p. ex. l'intensification de la production ligneuse) ou attendent des précisions avant de se prononcer (p. ex. sur les forêts de proximité). Plusieurs participants ont demandé l'ajout d'objectifs pour améliorer la situation des travailleurs forestiers. D'autres ont demandé de clarifier l'application des objectifs sur les forêts privées.

La mise en œuvre de la stratégie préoccupe beaucoup les participants à la consultation. Plusieurs demandent que les objectifs soient mieux adaptés aux régions. De nombreux participants s'interrogent également sur les moyens qui seront déployés par le Ministère pour assurer cette mise en œuvre et, plus particulièrement, sur les fonds qui seront disponibles.

Synthèse des commentaires reçus

Le tableau suivant propose une synthèse des commentaires émis dans le questionnaire électronique, dans les mémoires et lors des audiences publiques en région. Il présente les faits saillants des commentaires pour chacun des groupes concernés, soit les communautés et les organismes autochtones, les citoyens et les organismes en région, les conférences régionales des élus et les organismes nationaux. Les commentaires sont présentés en fonction des défis, des orientations et des objectifs de la stratégie.

L'utilisation du mot « certains » signifie que deux ou trois participants ont fait un même commentaire. L'utilisation du mot « plusieurs » signifie que quatre participants ou plus ont fait le même commentaire.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
Commentaires généraux sur la SADF <i>Considérez-vous que les orientations de la stratégie permettront de progresser vers l'aménagement durable des forêts?</i>			
<p style="text-align: center;"> <i>Oui : 24 (46 %)¹</i> <i>En partie : 22 (42 %)</i> <i>Non : 6 (12 %)</i> </p>			
<ul style="list-style-type: none"> - Certaines communautés considèrent que la SADF apporte de nombreuses améliorations, l'une d'elle étant de considérer la forêt comme un écosystème fragile. - Une communauté constate l'absence de lien entre la SADF et la vision du développement durable. - Une communauté dit ne pas adhérer à la SADF dans sa forme actuelle. - Certaines communautés mentionnent que la SADF devrait favoriser le développement économique des communautés pour leur permettre d'atteindre une plus grande autonomie financière. - Plusieurs communautés considèrent que la SADF est orientée vers les aspects économiques (ex. : l'exploitation de la matière ligneuse) et que certains objectifs pourraient avoir des impacts négatifs sur le territoire et sur ses ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> - De façon générale, la SADF reçoit un accueil favorable de la part des intervenants régionaux. Les commentaires reçus se résument ainsi : <ul style="list-style-type: none"> - la SADF permet d'orienter la progression de l'aménagement durable des forêts (ADF) et les actions des régions; - la SADF est un outil moderne et évolutif; - la SADF est un outil qui incite à travailler ensemble; - la SADF contient des éléments positifs pour le développement de l'industrie forestière. - Plusieurs intervenants ont mentionné comme points forts de la SADF : <ul style="list-style-type: none"> - la clarté du document; - l'aménagement écosystémique; - la diversification visée, reconnaissant l'importance des divers produits et services de la forêt; - la vision à long terme; - la lutte contre les changements climatiques; - la prise en compte des intérêts, 	<ul style="list-style-type: none"> - Les CRÉ accueillent favorablement la SADF et y adhèrent de façon générale. - Une CRÉ estime que le concept d'aménagement durable des forêts n'est pas clairement exprimé dans la SADF. - Une CRÉ demande que la SADF précise les engagements, les principes et les responsabilités du Ministère à l'égard du patrimoine forestier québécois, de la population et des communautés autochtones. - Une CRÉ suggère que le Ministère se positionne comme gestionnaire du patrimoine forestier collectif. - Une CRÉ croit que la SADF devrait être structurée en six défis pour mieux correspondre aux six critères reconnus de l'ADF. - Les avis sont partagés quant à la prépondérance que devrait avoir l'économie, l'environnement et le plan social dans la SADF : <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs CRÉ reprochent à la SADF de donner une plus grande 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs organismes affirment accueillir favorablement la SADF et se disent en accord avec les concepts de base et les défis de la SADF. - Plusieurs organismes ont mentionné comme points forts de la SADF : <ul style="list-style-type: none"> - la qualité des documents, la vision et la structure de la SADF; - la prise en compte des préoccupations de la population exprimées au cours des dernières années; - la reconnaissance des compétences des Québécois; - la reconnaissance de l'importance de la forêt comme moteur de développement économique et l'effort pour redorer l'image de la foresterie; - l'aménagement écosystémique et la gestion intégrée des ressources et du territoire; - l'affirmation en faveur d'un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées; - la prise en compte de l'environnement;

¹ Les pourcentages montrent l'appréciation des répondants au questionnaire en ligne. Cette donnée est une représentation partielle des réponses, puisque la majorité des participants ont choisi de répondre dans un mémoire et n'ont pas indiqué s'ils étaient favorables ou défavorables à chacune des propositions. L'information donne tout de même une appréciation générale des mesures proposées.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
	<p>des besoins et des valeurs de la population.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants ont soulevé quelques lacunes dans la SADF : <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de mesures sur la forêt urbaine; - l'absence de mesures pour améliorer les conditions de vie des travailleurs; - le manque de clarté quant à l'application des objectifs pour la forêt privée et le manque de précision quant aux rôles et aux responsabilités de ses acteurs; - le manque d'information quant aux impacts des mesures proposées; - l'absence de l'approche par bassin versant; - l'absence de mesures sur l'accessibilité au territoire; - l'absence d'orientations concernant la faune (p. ex. les habitats de la faune prélevée et des animaux à fourrure et le potentiel des terrains de piégeage). - le manque de précision quant aux moyens (ressources financières et humaines) qui seront utilisés pour mettre les mesures de la SADF en œuvre. 	<p>importance à l'environnement ou au plan social et d'évacuer l'aspect économique;</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs CRÉ reprochent à la SADF de trop mettre l'accent sur la production de matière ligneuse et demandent de mieux intégrer les autres secteurs. - Certaines CRÉ soulèvent des lacunes relativement au maintien du coût de la fibre, de l'accès au territoire, et du rendement forestier, de même que des lacunes en ce qui concerne l'approche par bassin versant, les travailleurs forestiers, les communautés dépendantes de la forêt et les forêts de feuillus. - Une CRÉ suggère que la diffusion de la culture forestière s'adresse aussi aux grands bassins de population. 	<ul style="list-style-type: none"> - la sollicitation de la participation de la population et des acteurs du milieu; - la prise en compte des autochtones et des communautés locales. - Plusieurs organismes ont mentionné des points à améliorer : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de mesures pour améliorer la qualité de vie de travailleurs; - l'absence d'analyse sur les impacts des mesures proposées; - l'image de la foresterie; - la définition de la sylviculture intensive et élite; - la prise en compte des territoires structurés et de la faune exploitée; - la définition du concept de forêts de proximité; - la reconnaissance de l'importance de l'acériculture; - la protection de la forêt boréale; - la diminution du coût de la fibre et la mise en place de mesures pour assurer la viabilité de l'industrie de la première transformation; - l'ajout d'indicateurs et de cibles pour tous les objectifs; - la précision des rôles et des responsabilités des acteurs de la forêt privée; - la protection de l'eau; - la précision des mécanismes de suivi et de mise en œuvre.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
Sujets qui sont mentionnés à plusieurs reprises dans le document			
Forêt privée			
	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants demandent que le rôle des agences régionales de mise en valeur des forêts privées soit confirmé et précisé pour assurer la mise en œuvre de la SADF. - Certains intervenants demandent de préciser comment les orientations et les objectifs de la SADF s'appliqueront à la forêt privée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ demandent de distinguer les orientations et les objectifs qui concernent la forêt privée de ceux qui touchent à la forêt publique. Parallèlement, une CRÉ croit que presque toutes les orientations et tous les objectifs peuvent s'appliquer à la forêt privée. - Certaines CRÉ demandent de reconnaître la place de la forêt privée dans l'aménagement durable des forêts. - Certaines CRÉ demandent de préciser les rôles et les responsabilités des organismes régionaux, en particulier ceux des agences régionales de mise en valeur des forêts privées et des CRÉ. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un organisme demande de distinguer les orientations et les objectifs qui s'appliquent à la forêt privée. - Un organisme mentionne que la SADF devrait aussi mobiliser les propriétaires de forêt privée.
Travailleurs			
	<ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants demandent que la SADF propose de nouvelles façons de faire pour mieux reconnaître les travailleurs forestiers, valoriser leur travail et améliorer leurs conditions de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ signale que l'implication des professionnels en milieu forestier est mentionnée dans la vision de la SADF, mais qu'on n'y donne pas suite dans le reste du texte. - Certaines CRÉ demandent d'ajouter une orientation sur la main-d'œuvre, l'amélioration des conditions de travail et la valorisation des emplois. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains organismes demandent l'ajout de mesures pour améliorer les conditions de vie des travailleurs forestiers et pour valoriser leur travail.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
Vision			
<i>Êtes-vous d'accord avec la vision?</i>			
<i>Oui : 33 (63 %)</i>		<i>En partie : 14 (27 %)</i>	
<i>Non : 5 (10 %)</i>			
<ul style="list-style-type: none"> - Certaines communautés indiquent qu'elles ont une vision différente de la gestion durable des forêts et des ressources : <ul style="list-style-type: none"> - une communauté précise que la vision du Ministère en est presque exclusivement une de développement économique, alors que les membres de sa communauté estiment que la richesse est présente lorsque les forêts sont là, debout et en santé. Le prélèvement peut être fait, mais il doit tenir compte de la culture de la communauté; - une autre communauté précise que la reconnaissance de ses droits est une part importante de la vision. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants se disent d'accord avec la vision, mais certains s'interrogent sur sa mise en œuvre. - Les commentaires reçus se résument par : <ul style="list-style-type: none"> - la vision est novatrice et elle aura des impacts directs sur les communautés forestières; - la vision témoigne de la volonté de considérer le territoire forestier comme un patrimoine collectif et de développer un sentiment d'appartenance; - les défis, les orientations, et les objectifs sont fidèlement énoncés dans la vision; - la vision accorde une place importante aux autres ressources et usages du milieu forestier; - la vision devrait considérer davantage le présent plutôt que le futur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les CRÉ qui se sont prononcées adhèrent à la vision. - Une CRÉ précise que la vision est idéaliste et complète et qu'elle stimule la fierté; mais elle devrait donner plus de place aux régions et maintenir ou augmenter la productivité des forêts comme gage de gestion durable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les organismes qui se sont prononcés adhèrent à la vision. - Un organisme précise que la SADF donne une vision d'avenir très large, en harmonie avec les valeurs de la société.
Défi : Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones			
<ul style="list-style-type: none"> - Une communauté autochtone recommande d'ajouter un défi qui concernerait les Autochtones et serait développé conjointement par ceux-ci et le gouvernement. 		<ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ propose de dissocier les objectifs autochtones de ceux de la population, alors qu'une autre propose que les libellés soient plus inclusifs. - Certaines CRÉ soulignent l'importance 	

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
- Une communauté autochtone considère que le Ministère ne doit pas se limiter à « intégrer » les intérêts, les valeurs et les besoins des nations autochtones.		du plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) pour mettre en œuvre certains objectifs de la SADF.	
Orientation 1. Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier			
	- Les intervenants sont en général d'accord avec cette orientation et ses objectifs, mais plusieurs s'interrogent sur les moyens financiers qui seront alloués à sa réalisation.	- Certaines CRÉ estiment que l'idée du dialogue présentée dans l'orientation ne se traduit pas dans les objectifs.	
Objectif 1. Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population et des communautés autochtones à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>		<i>Oui : 40 (89 %)</i>	<i>En partie : 5 (11 %)</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>		<i>Oui : 34 (77 %)</i>	<i>Non : 0</i>
	- Certains intervenants demandent au Ministère de préciser comment seront utilisés les résultats des enquêtes et des veilles.	- Les CRÉ sont d'accord avec l'objectif. - Certaines CRÉ mentionne la nécessité de sensibiliser les acteurs du secteur forestier aux valeurs et aux attentes de la population. - Plusieurs souhaitent que le Ministère précise comment les valeurs et les besoins de la population seront pris en compte dans la gestion forestière. - Une CRÉ demande que les résultats des enquêtes leur soient accessibles.	- Les organismes nationaux qui se sont prononcés se sont dit d'accord avec cet objectif. - Plusieurs souhaitent que le Ministère précise comment les valeurs et les besoins de la population seront pris en compte dans la gestion forestière.
Objectif 2. Investir dans l'information et l'éducation forestières dans le but de répondre aux préoccupations de la population et du milieu scolaire			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>		<i>Oui : 42 (89 %)</i>	<i>En partie : 4 (9 %)</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>		<i>Oui : 31 (69 %)</i>	<i>Non : 1 (2 %)</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i>		<i>Oui : 17 (37 %)</i>	<i>En partie : 13 (29 %)</i>
			<i>Non : 1 (2 %)</i>
			<i>Non : 7 (15 %)</i>

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs communautés autochtones recommandent que l'information et l'éducation forestière portent sur l'ensemble des fonctions de la forêt au lieu de se limiter à la récolte forestière. - Une communauté recommande d'adapter les initiatives d'information et d'éducation aux Autochtones afin d'intéresser les jeunes autochtones au domaine de l'environnement. Elle recommande également de sensibiliser la population québécoise aux réalités des Autochtones. - Une communauté autochtone estime que la cible est trop basse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants disent que la cible de 1 % de la population rejointe par les activités d'information et d'éducation forestière est trop basse. - Certains intervenants estiment important de valoriser les métiers forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les CRÉ sont d'accord avec l'objectif. - Elles soulignent l'importance d'assurer un financement récurrent, notamment pour les associations forestières. - Certaines CRÉ souhaitent que les démarches en éducation forestière et sur le développement d'une culture forestière soit régionalisée. - Plusieurs CRÉ ont mentionné l'importance de la culture forestière. Certaines proposent d'en faire un objectif à part ou de mentionner « culture forestière » dans l'objectif 2. - Plusieurs CRÉ mentionnent l'importance de sensibiliser les populations urbaines à la forêt. - Plusieurs CRÉ mentionnent que la cible est peu ambitieuse. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'appui à l'éducation et à l'information forestière est unanime. - Plusieurs organismes trouvent la cible peu ambitieuse. - D'autres organismes ont également affirmé : <ul style="list-style-type: none"> - l'importance de mieux vulgariser la gestion forestière, notamment l'intensification de la production ligneuse; - l'importance de valoriser les travailleurs forestiers; - la nécessité d'organiser les activités d'éducation en concertation avec les organismes et les ministères concernés.
Orientation 2. Rapprocher le lieu de décision des citoyens, des collectivités locales et des communautés autochtones			
<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs communautés autochtones émettent des réserves quant au transfert de responsabilités aux CRÉ et aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (table locale de GIRT). 	<ul style="list-style-type: none"> - Les intervenants sont en général d'accord avec cette orientation et ses objectifs. - Un intervenant souscrit à la volonté de rapprocher le lieu de décision des citoyens et des collectivités. - Plusieurs intervenants s'interrogent sur les moyens financiers qui seront alloués à sa réalisation. - Certains intervenants demandent que la stratégie clarifie le rôle des agences de mise en valeur de la forêt privée dans l'atteinte des objectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ demandent que le rôle des intervenants de la forêt privée, particulièrement les agences de mise en valeur de la forêt privée, soit clarifié ainsi que les interactions entre les outils de planification. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les organismes sont d'accord avec l'orientation, mais plusieurs affirment que la mise en œuvre nécessitera plus de ressources.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
	<p>aide financière pour appuyer leur participation à la table locale de GIRT, notamment pour retenir les services de spécialistes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants demandent d'avoir accès aux connaissances et aux informations cartographiques afin de faciliter leur participation à la table locale de GIRT. - Certains intervenants souhaitent que des mécanismes de gestion des conflits soient mis en place au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire. 	<p>scientifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ proposent que la cible vise plutôt l'amélioration continue. 	<p>d'assurer un transfert des connaissances et l'accès à l'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs affirment que le Ministère doit être présent aux tables locales de GIRT pour faciliter les discussions et la prise de décisions. - Plusieurs organismes ont émis des commentaires selon lesquels la cible devrait être précisée, qu'elle est trop basse, qu'elle devrait viser l'amélioration continue ou que le taux de satisfaction devrait inclure les résultats de la prise en compte des préoccupations dans la planification.
<p>Objectif 3. Offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones des possibilités de participer et de prendre en main la gestion et la mise en valeur du milieu forestier</p> <p><i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i> <i>Oui : 34 (83 %)</i> <i>En partie : 7 (17 %)</i> <i>Non : 0</i></p> <p><i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i> <i>Oui : 30 (73 %)</i> <i>En partie : 11 (27 %)</i> <i>Non : 0</i></p> <p><i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i> <i>Oui : 30 (75 %)</i> <i>En partie : 9 (22,5 %)</i> <i>Non : 1 (2,5 %)</i></p>			
<ul style="list-style-type: none"> - Une communauté autochtone demande que les forêts de proximité conservent les acquis découlant des conventions et des contrats d'aménagement forestier, et qu'elles soient teintées de la culture autochtone. - Une communauté autochtone souhaite participer à l'élaboration des lignes directrices sur l'accès aux ressources forestières sous forme de garantie d'approvisionnement aux entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants sont favorables à la mise en place de forêts de proximité, mais certains veulent connaître le contenu de la politique avant de se prononcer. - Certains intervenants précisent que la politique sur les forêts de proximité doit faire l'objet d'une consultation publique avant son adoption. - Certains intervenants souhaitent que le Ministère accorde une priorité aux municipalités dévitalisées dans le 	<ul style="list-style-type: none"> - Les forêts de proximité soulèvent à la fois des craintes et des attentes. - Plusieurs CRÉ demandent que la politique sur les forêts de proximité soit connue rapidement. - La délégation de gestion des ressources ne fait pas l'unanimité : une CRÉ demande à ce que toutes les ressources naturelles soient déléguées, une autre précise que seules les ressources forestières devraient être déléguées, alors qu'une 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accueil pour les forêts de proximité est mitigé. D'un côté, le concept crée beaucoup d'attentes et plusieurs ont proposé des modèles de gestion. D'un autre côté, plusieurs déplorent le manque d'information dans la stratégie et affirment ne pas pouvoir se prononcer tant que le concept ne sera pas mieux défini. - Certains organismes demandent que les droits fauniques soient respectés.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
<p>autochtones.</p>	<p>choix des projets de forêts de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants demandent que les droits fauniques soient maintenus dans les forêts de proximité. - Certains intervenants souhaitent que les forêts de proximité servent à encourager l'innovation. - Certains intervenants sont d'avis que les forêts de proximité vont favoriser une relève chez les jeunes et le développement des collectivités. 	<p>autre demande que les ressources fauniques ne fassent pas l'objet de délégation de gestion.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ mentionnent que les projets doivent être choisis de manière à générer de la valeur ajoutée. - Plusieurs CRÉ soulignent l'importance de tenir une consultation du public sur la politique concernant les forêts de proximité. - Plusieurs CRÉ souhaitent que les droits présentement accordés sur les éventuelles forêts de proximité (particulièrement les droits touchant à l'exploitation de la faune) soient conservés par les détenteurs. 	
Orientation 3. Intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestiers			
<ul style="list-style-type: none"> - Certaines communautés autochtones demandent que leur occupation actuelle du territoire et leurs connaissances traditionnelles soient intégrées dans la planification du territoire et des ressources. - Plusieurs communautés recommandent d'assurer un soutien technique et financier aux communautés autochtones pour faciliter leur participation à la gestion forestière. - Une communauté autochtone demande que ses familles puissent participer à la gestion et à l'aménagement des forêts de manière à pouvoir vivre de leurs ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu d'intervenants se sont prononcés sur cette orientation. - Les intervenants qui se sont prononcés sont en général d'accord avec cette orientation et ses objectifs. Ils soulignent que les droits des communautés autochtones doivent être respectés et que celles-ci doivent être consultées sur les éléments de la gestion et de l'aménagement forestier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les CRÉ sont d'accord avec cette orientation. - Une CRÉ recommande de consacrer des budgets spécifiques pour les consultations des communautés autochtones. - Une CRÉ propose de définir un plan d'action pour la signature de traités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu d'organismes se sont prononcés sur cette orientation. - Ceux qui se sont prononcés sont d'accord avec l'orientation et ses trois objectifs. Ils soulignent que les droits des communautés autochtones doivent être respectés et intégrés dans la gestion et l'aménagement forestier, ainsi que les décisions du gouvernement.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
Objectif 1. Encourager la participation des communautés autochtones aux consultations sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i> <i>Oui : 37 (90 %)</i> <i>En partie : 4 (10 %)</i> <i>Non : 0</i> <i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i> <i>Oui : 32 (84 %)</i> <i>En partie : 6 (16 %)</i> <i>Non : 0</i> <i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i> <i>Oui : 29 (76 %)</i> <i>En partie : 7 (18 %)</i> <i>Non : 2 (5 %)</i>			
<ul style="list-style-type: none"> - Certaines communautés autochtones demandent de participer à la révision des processus de consultation. - Une communauté autochtone se dit d'accord avec la mise en place d'une table de discussion composée d'autochtones et d'experts en matière autochtone. - Certaines communautés autochtones recommandent de changer l'indicateur proposé (c.-à-d. le taux de participation) pour plutôt mesurer le taux de satisfaction des communautés autochtones aux consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI). 			
Objectif 2. Favoriser la participation des communautés autochtones aux processus de planification intégrée des ressources et du territoire (PRDIRT et PAFI), ainsi qu'accroître leur représentativité			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i> <i>Oui : 34 (85 %)</i> <i>En partie : 6 (15 %)</i> <i>Non : 0</i> <i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i> <i>Oui : 32 (84 %)</i> <i>En partie : 6 (16 %)</i> <i>Non : 0</i>			
<ul style="list-style-type: none"> - La plupart des communautés autochtones doutent que leurs préoccupations, leurs besoins et leurs valeurs soient pris en compte dans les processus de planification, même si elles participent aux tables locales de GIRT. - Une communauté autochtone précise 			

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
que sa participation à la table locale de GIRT ne correspond pas à une réelle consultation de sa communauté.			
Objectif 3. Poursuivre la mise en oeuvre des ententes convenues entre le gouvernement du Québec et les nations et les communautés autochtones			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>	<i>Oui : 35 (88 %)</i>	<i>En partie : 5 (13 %)</i>	<i>Non : 0</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>	<i>Oui : 33 (87 %)</i>	<i>En partie : 5 (13 %)</i>	<i>Non : 0</i>
- Une communauté recommande un indicateur pour mesurer le respect des ententes.			
Défi : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes			
<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs communautés demandent au Ministère d'utiliser les connaissances autochtones dans la mise en œuvre de ce défi. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants en région demandent que ce défi s'applique et soit adapté au contexte de la forêt privée et que les agences régionales de mise en valeur de la forêt privée jouent un rôle clé. - Certains intervenants mentionnent la nécessité d'acquérir des connaissances sur les écosystèmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs CRÉ demandent que ce défi s'applique et soit adapté à la forêt privée. - Plusieurs CRÉ s'interrogent sur la capacité du Ministère à acquérir des connaissances sur les écosystèmes, à financer les mesures présentées et à faire le suivi des mesures proposées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un organisme demande que ce défi soit adapté à la forêt privée. - Plusieurs organismes s'interrogent sur la capacité du Ministère à suivre les actions de ce défi et à adapter ses activités en fonction des suivis. - Certains organismes demandent l'ajout d'un défi ou d'une orientation pour la faune. - Un organisme demande de connaître les impacts de ce défi sur la possibilité forestière et les coûts d'approvisionnement. - Certains organismes mentionnent l'importance d'acquérir des connaissances sur les écosystèmes et d'agir selon le principe de précaution.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
Orientation 1. Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles			
<ul style="list-style-type: none"> - Les communautés autochtones qui se sont prononcées semblent d'accord avec l'aménagement écosystémique. - Certaines communautés demandent que les territoires de pratique d'activités traditionnelles (p. ex. les territoires de trappe) soient utilisés comme unité de référence pour l'aménagement écosystémique. - Certaines communautés sont d'avis que l'aménagement écosystémique devrait viser la préservation de la forêt naturelle, plutôt que l'aménagement des attributs, et que la forêt pré-industrielle devrait servir de référence. - Une communauté recommande de retirer les secteurs à faible productivité des aires d'aménagement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les intervenants en région qui se sont prononcés sont d'accord avec l'aménagement écosystémique. - Plusieurs intervenants souhaitent connaître les impacts de la démarche d'aménagement écosystémique sur les coûts d'approvisionnement et la possibilité forestière et demandent que ces impacts soient diminués. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs CRÉ ont affirmé être d'accord avec l'application de l'aménagement écosystémique. - Plusieurs CRÉ souhaitent le développement d'outils pour que les impacts économiques, environnementaux et sociaux soient pris en compte dans le choix des solutions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains organismes demandent au Ministère d'accepter des baisses de possibilités forestières pour permettre l'application de l'aménagement écosystémique. - Un organisme recommande de répartir les interventions de restauration dans le temps pour réduire les impacts sur les possibilités forestières et les activités socio-économiques. - Un organisme s'inquiète de ne pas voir les objectifs de protection et de mises en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) 7 et 8. - Un organisme demande que les enjeux soient analysés en fonction des bassins versants. - Certains organismes estiment que l'orientation est trop centrée sur la production ligneuse et demandent que l'aménagement écosystémique inclue les espèces fauniques et leurs besoins en matière d'habitats.
Objectif 1. Intégrer dans les PAFI une analyse locale des enjeux écologiques et des actions qui chercheront à y répondre de façon adéquate			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>	<i>Oui : 43 (93 %)</i>	<i>En partie : 3 (7 %)</i>	<i>Non : 0</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>	<i>Oui : 26 (63 %)</i>	<i>En partie : 15 (37 %)</i>	<i>Non : 0</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants s'interrogent sur l'utilisation des forêts pré-industrielles comme état de référence, alors que les forêts sont soumises aux changements climatiques. - Certains intervenants demandent que 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ demandent que le Ministère utilise les portraits préparés par les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT). 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains organismes demandent la préservation de forêts intactes ou de massifs forestiers. - Un organisme demande que la protection des espèces sensibles à l'aménagement forestier soit

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
	les enjeux soient analysés à l'échelle des bassins versants.		considérée parmi les enjeux écologiques.
Objectif 2. Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celles qui existent dans la forêt naturelle			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>			
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i>			
	<p>Oui : 39 (83 %)</p> <p>Oui : 31 (72 %)</p> <p>Oui : 29 (65 %)</p>	<p>En partie : 8 (17 %)</p> <p>En partie : 9 (21 %)</p> <p>En partie : 10 (22 %)</p>	<p>Non : 0</p> <p>Non : 3 (7 %)</p> <p>Non : 6 (13 %)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants trouvent la cible trop vague, d'autres la trouvent trop basse et d'autres souhaitent qu'elle soit adaptée régionalement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs CRÉ demandent que la cible soit mieux définie et justifiée et qu'elle soit adaptée régionalement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs organismes considèrent la cible trop basse et recommandent au Ministère de respecter les normes formulées par le FSC (<i>Forest Stewardship Council</i>). - Un organisme propose que les seuils de maintien des couverts forestiers soient rehaussés dans les territoires structurés afin de maintenir la qualité des habitats fauniques. - Un organisme recommande d'adapter la cible régionalement.
Objectif 3. Appliquer un modèle de répartition des interventions forestières qui s'inspire de la forêt naturelle			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>			
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>			
	<p>Oui : 28 (74 %)</p> <p>Oui : 30 (73 %)</p>	<p>En partie : 8 (21 %)</p> <p>En partie : 10 (24 %)</p>	<p>Non : 2 (5 %)</p> <p>Non : 1 (2 %)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants demandent que soient rapidement développés les modèles pour les sapinières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ demandent que les modèles de répartition des interventions forestières pour les sapinières, les forêts de feuillus et les forêts mixtes soient préparés en considérant les modèles développés régionalement et qu'ils soient rapidement connus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains organismes s'inquiètent qu'un aménagement forestier qui s'inspire de la nature donne lieu à des coupes forestières sur de grandes superficies et ne tiennent pas compte des autres usages de la forêt. - Certains organismes demandent au Ministère de développer rapidement des modèles de répartition des interventions forestières pour les sapinières, les forêts de feuillus et les forêts mixtes.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux	
Orientation 2. Maintenir des habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier				
<ul style="list-style-type: none"> - Certaines communautés demandent d'ajouter les espèces fauniques qui présentent un intérêt pour leur communauté dans la liste des espèces prises en considération dans l'aménagement forestier et dans le suivi. Une autre demande que les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables soient ajoutées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants demandent l'ajout d'objectifs et d'actions concernant les espèces fauniques mises en valeur. - Certains intervenants suggèrent la mise en place de mesures incitatives pour encourager la conservation de la biodiversité dans la forêt privée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs CRÉ demandent de prévoir des incitatifs financiers et fiscaux pour la conservation de la biodiversité dans la forêt privée et de mettre en place différentes stratégies de conservation. - Une CRÉ propose de regrouper les éléments fauniques sous une seule orientation et d'y intégrer la stratégie faunique. - Une CRÉ demande que l'on intègre des dispositions afin de préserver l'habitat des espèces sensibles à l'aménagement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs organismes demandent que cette orientation inclue les espèces fauniques exploitées. - Un organisme propose d'intégrer des mesures concrètes afin d'assurer le maintien de l'habitat des espèces sensibles à l'aménagement. 	
Objectif 1. Prendre en compte les exigences particulières de certaines espèces lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré				
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>		<i>Oui : 36 (92 %)</i>	<i>En partie : 3 (8 %)</i>	<i>Non : 0</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>		<i>Oui : 27 (71 %)</i>	<i>En partie : 6 (16 %)</i>	<i>Non : 5 (13 %)</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i>		<i>Oui : 30 (86 %)</i>	<i>En partie : 3 (9 %)</i>	<i>Non : 2 (6 %)</i>
Objectif 2. S'assurer que la planification de l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations du caribou forestier				
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>		<i>Oui : 31 (94 %)</i>	<i>En partie : 2 (6 %)</i>	<i>Non : 0</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>		<i>Oui : 28 (87,5 %)</i>	<i>En partie : 4 (12,5 %)</i>	<i>Non : 0</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i>		<i>Oui : 28 (87,5 %)</i>	<i>En partie : 4 (12,5 %)</i>	<i>Non : 0</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Une communauté considère la cible trop basse et recommande l'ajout d'indicateurs provenant du plan de rétablissement. Elle recommande également que les hardes isolées de caribous soient mentionnées dans la SADF. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un intervenant demande d'élargir l'objectif, et de modifier l'indicateur, pour assurer le maintien de l'aire de répartition du caribou, des hardes isolées et des populations locales. 		<ul style="list-style-type: none"> - Certains organismes demandent que la SADF respecte le plan de rétablissement du caribou et le bonifie par une diversification des outils. 	

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
Objectif 3. Mettre en place un suivi d'espèces sensibles à l'aménagement forestier			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>	<i>Oui : 35 (90 %)</i>	<i>En partie : 4 (10 %)</i>	<i>Non : 0</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>	<i>Oui : 26 (70 %)</i>	<i>En partie : 5 (14 %)</i>	<i>Non : 6 (16 %)</i>
- Une communauté autochtone demande à participer au développement des protocoles de suivi de la biodiversité.			- Un organisme recommande d'utiliser des espèces parapluie pour faire le suivi.
Orientation 3. Contribuer au développement et à la gestion d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité			
- Certaines communautés demandent à participer au développement du réseau des aires protégées.	- Plusieurs intervenants mentionnent la nécessité de collaborer avec les milieux régionaux pour développer le réseau des aires protégées.	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ appuient l'approche qui vise à augmenter la représentativité du réseau des aires protégées et à en réduire les carences. - Une CRÉ demande que le Ministère garde une marge de manœuvre dans le calcul des possibilités forestières. - Plusieurs CRÉ demandent que les organismes locaux et régionaux participent aux choix des aires protégées de leur région. - Certaines CRÉ demandent que le processus de décision s'accompagne d'une analyse sur les impacts de la mise en place des aires protégées ainsi que d'une analyse sur le potentiel des ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains organismes demandent que les communautés locales et les différents utilisateurs participent au développement du réseau des aires protégées. - Un organisme demande de considérer les impacts sur la possibilité forestière lors du choix des aires protégées. - Certains organismes demandent que le Ministère prenne l'engagement d'atteindre 12 % d'aires protégées en forêt boréale.
Objectif 1. Poursuivre l'implantation, la reconnaissance légale et la gestion durable des aires protégées dont le Ministère est responsable			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>	<i>Oui : 43 (98 %)</i>	<i>En partie : 1 (2 %)</i>	<i>Non : 0</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>	<i>Oui : 40 (93 %)</i>	<i>En partie : 2 (5 %)</i>	<i>Non : 1 (2 %)</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i>	<i>Oui : 41 (95 %)</i>	<i>En partie : 2 (5 %)</i>	<i>Non : 0</i>

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
			- Un organisme s'interroge sur la pertinence de placer les aires protégées sous la responsabilité du Ministère dans le registre des aires protégées.
Objectif 2. Collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i> <i>Oui : 40 (95 %)</i> <i>En partie : 2 (5 %)</i> <i>Non : 0</i>			
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i> <i>Oui : 33 (77 %)</i> <i>En partie : 10 (23 %)</i> <i>Non : 0</i>			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i> <i>Oui : 37 (88 %)</i> <i>En partie : 5 (12 %)</i> <i>Non : 0</i>			
- Une communauté considère la cible trop basse. - Une communauté ajoute que la conservation doit être vue comme un investissement.			- Certains organismes demandent au gouvernement de ne pas limiter le réseau d'aires protégées à 12 %.
Objectif 3. Contribuer à la définition de nouveaux statuts d'aires protégées en milieu forestier et créer de nouvelles aires protégées			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i> <i>Oui : 41 (93 %)</i> <i>En partie : 3 (7 %)</i> <i>Non : 0</i>			
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i> <i>Oui : 32 (70 %)</i> <i>En partie : 13 (28 %)</i> <i>Non : 1 (2 %)</i>			
	- Certains intervenants appuient la mise en place d'aires protégées de catégorie VI, mais certains précisent par ailleurs que tous les territoires structurés devraient être visés.		- Plusieurs organismes sont d'accord avec l'objectif. - Certains organismes rappellent l'importance de respecter les critères internationaux dans la définition de nouveaux statuts des aires protégées. - Un organisme demande d'inclure les nouvelles catégories dans le 12 % des aires protégées, alors que d'autres s'y opposent.
Orientation 4. Intégrer, dans la planification de l'aménagement forestier intégré, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes			
- Une communauté recommande d'ajouter un objectif qui tiendrait compte des impacts des interventions	- Plusieurs intervenants demandent que la notion de productivité soit élargie pour inclure la productivité des	- Plusieurs CRÉ sont d'accord avec l'orientation, mais une CRÉ mentionne qu'il serait préférable d'ajuster les	- Certains organismes demandent d'élargir la notion de productivité forestière pour y inclure la productivité

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux	
<p>forestières passées sur le rendement actuel des forêts, tant dans la gestion forestière que dans le calcul des possibilités.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une communauté réaffirme l'importance de considérer les perturbations naturelles dans le calcul des possibilités forestières et d'appliquer le principe de précaution pendant qu'on développe les connaissances. 	<p>écosystèmes, notamment faunique.</p>	<p>modèles tous les cinq ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ propose l'élaboration d'un guide pour la récolte de la biomasse. 	<p>des écosystèmes, notamment celle des espèces et des habitats fauniques.</p>	
<p>Objectif 1. Tenir compte de l'effet des principales perturbations naturelles dans la gestion forestière et le calcul des possibilités forestières</p>				
<p><i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i></p>		<p><i>Oui : 33 (94 %)</i></p>	<p><i>En partie : 2 (6 %)</i></p>	<p><i>Non : 0</i></p>
<p><i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i></p>		<p><i>Oui : 29 (88 %)</i></p>	<p><i>En partie : 4 (12 %)</i></p>	<p><i>Non : 0</i></p>
<p>Objectif 2. Tenir compte de la fertilité des sols dans la planification de l'aménagement forestier</p>				
<p><i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i></p>		<p><i>Oui : 33 (97 %)</i></p>	<p><i>En partie : 1 (3 %)</i></p>	<p><i>Non : 0</i></p>
<p><i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i></p>		<p><i>Oui : 32 (94 %)</i></p>	<p><i>En partie : 2 (6 %)</i></p>	<p><i>Non : 0</i></p>
<p>Orientation 5. Mettre au point des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains, humides et des sols forestiers</p>				
<ul style="list-style-type: none"> - Une communauté s'est dite en accord avec l'orientation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un intervenant demande que des mesures concrètes soient mises en place afin d'assurer la protection des bassins versants des prises d'eau potable municipales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs CRÉ se sont dites d'accord avec l'orientation et les objectifs. 		
<p>Objectif 1. Préserver la productivité des écosystèmes en réduisant l'orniérage sur les parterres de coupe, la superficie du réseau routier et les perturbations du sol aux abords des chemins</p>				
<p><i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i></p>		<p><i>Oui : 41 (93 %)</i></p>	<p><i>En partie : 3 (7 %)</i></p>	<p><i>Non : 0</i></p>
<p><i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i></p>		<p><i>Oui : 39 (93 %)</i></p>	<p><i>En partie : 3 (7 %)</i></p>	<p><i>Non : 0</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants demandent la mise en place d'un mode de gestion du réseau routier forestier, qui favoriserait sa réutilisation lors des opérations forestières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ souhaite que la SADF tienne compte des besoins d'entretien des infrastructures existantes du réseau routier forestier. 		

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
Objectif 2. Protéger les milieux aquatiques, riverains et humides en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i> <i>Oui : 35 (80 %)</i> <i>En partie : 9 (20 %)</i> <i>Non : 0</i> <i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i> <i>Oui : 27 (63 %)</i> <i>En partie : 16 (37 %)</i> <i>Non : 0</i> <i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i> <i>Oui : 38 (89 %)</i> <i>En partie : 4 (9 %)</i> <i>Non : 1 (2 %)</i>			
	<ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants recommandent de tenir compte des plans directeurs de l'eau et d'ajouter des mesures pour assurer l'intégrité écologique des milieux aquatiques. - Plusieurs intervenants demandent que l'aménagement se fasse en fonction des bassins versants. - Plusieurs intervenants demandent d'élargir l'objectif pour inclure d'autres espèces de poissons sensibles à l'aménagement ainsi que des espèces de mise en valeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ recommandent d'utiliser l'échelle des bassins versants pour analyser les enjeux écologiques ou pour planifier l'aménagement forestier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains organismes recommandent de varier la largeur des bandes riveraines. - Plusieurs organismes recommandent d'adopter une vision plus large de l'aménagement écosystémique, pour inclure les milieux aquatiques et riverains, et une gestion par bassin versant. - Un organisme s'inquiète de l'impact de la cible sur les coûts d'approvisionnement.
Défi : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées			
<ul style="list-style-type: none"> - Une communauté demande que les objectifs soient mieux définis. - Une communauté craint que les objectifs du défi ne mènent à des conflits d'usages et insiste sur l'importance de reconstruire le capital forestier naturel. - Certaines communautés mentionnent l'importance de considérer les autres ressources de la forêt. - Une communauté demande que les aires de trappe soient utilisées comme 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants souhaitent que ce défi laisse plus de place aux autres ressources que la matière ligneuse. - Plusieurs intervenants s'inquiètent au sujet du financement qui sera accordé aux actions proposées. - Certains intervenants recommandent l'ajout d'une orientation sur la main-d'œuvre (formation, recrutement, valorisation). - Certains intervenants demandent que certaines actions et certains objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ demandent que l'amélioration des conditions de travail en forêt fasse partie des questions traitées dans ce défi. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs organismes souhaitent que le défi porte sur les multiples ressources de la forêt, lui reprochant d'être trop orienté vers la production de matière ligneuse. - Un organisme affirme que la matière ligneuse est perdue à travers les autres ressources de ce défi. - Certains organismes rappellent l'importance de maintenir le caractère résiduel de la forêt publique en tant que source d'approvisionnement en

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
	la gestion intégrée des ressources et l'aménagement écosystémique soient considérés dans le gradient d'intensité de la sylviculture, notamment au niveau des degrés les plus élevés d'intensité.	proportion du territoire pour chaque degré du gradient d'intensité de la sylviculture. - Une CRÉ demande de mieux définir le gradient d'intensité de la sylviculture.	
Objectif 2. Effectuer des interventions sylvicoles bien adaptées à l'écologie des sites et aux objectifs poursuivis			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i> <i>Oui : 28 (85 %)</i> <i>En partie : 5 (15 %)</i> <i>Non : 0</i>			
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i> <i>Oui : 23 (79 %)</i> <i>En partie : 6 (21 %)</i> <i>Non : 0</i>			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i> <i>Oui : 20 (67 %)</i> <i>En partie : 9 (30 %)</i> <i>Non : 1 (3 %)</i>			
	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants demandent que les guides laissent de la place à la responsabilité professionnelle et ne deviennent pas des normes. Plusieurs s'opposent à la cible, car ils considèrent qu'elle va à l'encontre d'une gestion par objectifs et résultats. - Certains intervenants sont d'accord avec la cible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ sont en désaccord avec la cible, précisant que les guides ne doivent pas devenir des normes, qu'ils doivent être adaptés régionalement et reposer sur la responsabilité professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains organismes recommandent que les guides, plutôt que de devenir des normes, reposent sur la responsabilité professionnelle. - Certains organismes demandent que la cible respecte mieux l'objectif d'une sylviculture adaptée à l'écologie des sites, en intégrant des notions de protection, de maintien de la qualité des habitats et d'harmonisation des usages.
Objectif 3. Cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité économique			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i> <i>Oui : 21 (70 %)</i> <i>En partie : 9 (30 %)</i> <i>Non : 0</i>			
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i> <i>Oui : 21 (70 %)</i> <i>En partie : 9 (30 %)</i> <i>Non : 0</i>			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i> <i>Oui : 17 (59 %)</i> <i>En partie : 10 (34 %)</i> <i>Non : 2 (7 %)</i>			
	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants demandent que les retombées économiques de toutes les ressources et des services environnementaux, ainsi que les retombées indirectes (p. ex. les emplois), soient prises en compte dans le calcul de la rentabilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ se dit d'accord avec l'idée de rentabiliser les investissements sylvicoles. - Plusieurs CRÉ précisent que l'ensemble de la chaîne de valeur doit être considérée dans le calcul du 	<ul style="list-style-type: none"> - Un organisme mentionne l'importance de tenir compte de la rentabilité financière des investissements sylvicoles. - Certains organismes demandent que toutes les ressources soient

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
	<p>économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants s'inquiètent du fait que le financement pourrait s'avérer insuffisant pour les interventions qui visent la restauration des peuplements, mais n'offrent pas les plus hauts rendements économiques. 	<p>rendement économique, incluant les travailleurs, les bénéfices pour les communautés, la consolidation des approvisionnements et le rendement des activités liées à la mise en valeur des ressources.</p>	<p>considérées dans le calcul de la rentabilité économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un organisme demande de mieux définir la cible, alors que d'autres s'y opposent stipulant qu'elle va à l'encontre de la gestion par objectifs et résultats.
<p>Objectif 4. Accroître et consolider la production de matière ligneuse sur certaines portions du territoire forestier</p> <p><i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i> <i>Oui : 21 (62 %)</i> <i>En partie : 12 (35 %)</i> <i>Non : 1 (3 %)</i></p> <p><i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i> <i>Oui : 19 (59 %)</i> <i>En partie : 12 (38 %)</i> <i>Non : 1 (3 %)</i></p> <p><i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i> <i>Oui : 13 (39 %)</i> <i>En partie : 16 (48 %)</i> <i>Non : 4 (12 %)</i></p>			
<ul style="list-style-type: none"> - Certaines communautés sont inquiètes de l'implantation de la sylviculture intensive. - Une communauté demande que la forêt privée soit prioritaire dans l'implantation de la sylviculture intensive. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants sont d'accord avec l'objectif. - Certains intervenants recommandent que les AIPL fassent l'objet d'études d'impacts et de consultations publiques. - Plusieurs intervenants recommandent d'appliquer l'intensification de la sylviculture à la forêt privée. - Plusieurs intervenants demandent de clarifier la sylviculture intensive et élite. - Plusieurs intervenants considèrent que la cible est trop basse. - Plusieurs intervenants recommandent de moduler la cible par région, d'autres souhaitent que toutes les régions fassent l'objet d'une intensification de la sylviculture, d'autres recommandent que les AIPL se situent surtout dans 	<ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ demande que les investissements d'intensification de la sylviculture se fassent surtout dans le sud du Québec. - Une CRÉ demande que l'on fasse la démonstration que les gains de productivité dans les AIPL servent bien à diminuer la pression exercée sur le reste du territoire. - Certaines CRÉ sont en désaccord avec la concentration des investissements dans les AIPL; elles demandent que les investissements soient répartis sur l'ensemble du territoire pour permettre, entre autres, l'aménagement écosystémique et la gestion intégrée des ressources. - Une CRÉ affirme être d'accord avec l'objectif, précisant que les essences exotiques ne doivent pas être utilisées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains organismes se disent en accord avec l'intensification de la sylviculture, mais sont inquiets des conflits d'usages qu'elle peut entraîner. - Certains organismes souhaitent que l'intensification de la production ligneuse soit mieux définie et que des cibles soient précisées localement. - Plusieurs organismes considèrent que l'intensification de la production de matière ligneuse doit se faire en considérant le potentiel de l'ensemble des ressources et des différents utilisateurs (ne pas prioriser une ressource), et ne doit pas causer une perte de biodiversité. - Certains organismes s'inquiètent que les aires d'intensification de la production ligneuse deviennent un

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
	<p>les forêts du sud du Québec.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants recommandent que les organismes régionaux participent au choix des AIPL. - Certains intervenants demandent que la mission de protection et de mise en valeur des ressources des territoires structurés soit respectée dans le choix des AIPL. - Certains intervenants considèrent que cet objectif s'apparente à du zonage a priori et s'y opposent puisqu'il favorise une ressource au détriment des autres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ demande de clarifier l'objectif puisque les réactions sont mitigées. - Plusieurs CRÉ affirment que la cible est trop basse et qu'elle devrait être adaptée régionalement. - Certaines CRÉ recommandent que la forêt privée soit considérée dans la planification des AIPL. - Certaines CRÉ demandent que le choix des AIPL soit régionalisé, l'une d'elle précisant que le choix doit se faire en considérant les PRDIRT. 	<p>zonage a priori.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains organismes s'inquiètent du financement des activités d'aménagement forestier sur le reste du territoire. - Un organisme mentionne que la cible est trop basse. - Certains organismes recommandent d'intensifier la sylviculture en forêt privée. - Un organisme demande que le prix du bois provenant des AIPL couvre tous les coûts de planification, d'aménagement et d'exploitation et qu'une portion de ce bois soit vendu aux enchères par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB). - Un organisme demande que l'augmentation des revenus et le retour sur l'investissement soient démontrés pour les AIPL. - Un organisme demande d'être consulté avant l'établissement des AIPL.
Orientation 2. Accroître et diversifier l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt			
	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants sont d'accord avec cette orientation et souhaitent une diversification des activités en forêt et un aménagement en fonction des habitats fauniques. - Certains intervenants demandent de reconnaître la contribution de la forêt privée dans le développement de 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs CRÉ se disent d'accord avec l'orientation, mais ajoutent qu'elle devrait s'appliquer sur tout le territoire, incluant la forêt privée et le territoire hors des territoires structurés. - Certaines CRÉ demandent de reconnaître la contribution de la forêt privée dans cette orientation et 	<ul style="list-style-type: none"> - Un organisme est d'accord avec cette orientation, mais reproche à la SADF de ne pas inclure les pourvoies à droits non exclusifs. - Plusieurs organismes demandent que la SADF fasse le lien avec la stratégie de conservation et de développement de la faune.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
	l'offre touristique et du maintien des paysages. - Un intervenant demande l'ajout d'un objectif sur les forêts urbaines.	l'instauration d'incitatifs fiscaux et financiers pour soutenir les propriétaires.	
Objectif 1. Intégrer, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt, et les réaliser <i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i> <i>Oui : 45 (92 %)</i> <i>En partie : 4 (8 %)</i> <i>Non : 0</i> <i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i> <i>Oui : 35 (76 %)</i> <i>En partie : 10 (22 %)</i> <i>Non : 1 (2 %)</i> <i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i> <i>Oui : 40 (91 %)</i> <i>En partie : 4 (9 %)</i> <i>Non : 0</i>			
- Une communauté autochtone demande que l'aménagement forestier fasse en sorte que les familles puissent vivre des multiples ressources de la forêt.	- Un intervenant affirme être d'accord avec la participation le plus en amont possible du processus de planification.		<ul style="list-style-type: none"> - Certains organismes demandent que les retombées économiques des différents secteurs d'activité soient intégrées dans l'exercice d'optimisation des scénarios sylvicoles et de calcul de possibilité forestière. - Un organisme mentionne l'importance d'établir des processus de concertation rigoureux et des mécanismes de gestion de conflits et de pouvoir compter sur une direction forte du Ministère dans la réalisation de cet objectif. - Un organisme recommande de tenir compte des plans directeurs de l'eau dans les PRDIRT et les PAFI. - Un organisme demande que la planification forestière prenne en compte les effets des activités forestières sur la faune aquatique à l'échelle des bassins versants et que la concertation se fasse par l'entremise des conseils de bassins versants.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
			<ul style="list-style-type: none"> - Un organisme demande une planification adéquate du réseau routier et le contrôle de son état.
Objectif 2. Développer et protéger les produits récréotouristiques des territoires structurés			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i> <i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>	<i>Oui : 30 (67 %)</i> <i>Oui : 30 (67 %)</i>	<i>En partie : 9 (20 %)</i> <i>En partie : 10 (22 %)</i>	<i>Non : 6 (13 %)</i> <i>Non : 5 (11 %)</i>
		<ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ recommandent d'élargir l'objectif pour inclure la villégiature, l'écotourisme et les autres activités avec ou sans prélèvement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un organisme demande une évaluation des impacts de cet objectif. - Un organisme demande d'inclure les terrains de piégeage à droits exclusifs. - Plusieurs organismes demandent la reconnaissance de la vocation de protection et de mise en valeur des territoires structurés. - Un organisme craint que la protection accrue des territoires structurés n'entraîne une plus grande pression sur le territoire libre. - Un organisme recommande que les secteurs d'intérêt majeur incluent les secteurs existants et ceux qui sont jugés stratégiques par les gestionnaires de territoires structurés sur le plan des habitats fauniques, des sites d'activité majeurs et des infrastructures d'accueil et d'hébergement. - Un organisme recommande une approche plus personnalisée pour les gestionnaires des réserves fauniques qui souhaitent sensibiliser le Ministère à leurs préoccupations lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
			- Un organisme demande de préciser les moyens à mettre en œuvre pour s'assurer d'une réelle gestion écosystémique intégrée sur les territoires structurés.
Objectif 3. Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>		<i>Oui : 39 (91 %)</i>	<i>En partie : 4 (9 %)</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>		<i>Oui : 37 (97 %)</i>	<i>Non : 0</i>
- Une communauté demande qu'il y ait seulement des coupes partielles dans les portions visibles des paysages.	- Les intervenants qui se sont prononcés sont d'accord avec l'objectif.		
Objectif 4. Soutenir le développement de l'acériculture			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>		<i>Oui : 26 (79 %)</i>	<i>En partie : 6 (18 %)</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>		<i>Oui : 25 (78 %)</i>	<i>Non : 1 (3 %)</i>
	- Les intervenants qui se sont prononcés sont d'accord avec l'objectif.	- Une CRÉ recommande d'adapter l'objectif au contexte de chacune des régions.	- Un organisme demande de reconnaître l'acériculture québécoise. - Certains organismes demandent d'assurer un développement ordonné et durable de l'acériculture sur les terres publiques et privées. - Un organisme demande d'appuyer les mécanismes de mise en marché développés au cours des dernières années. - Un organisme demande de mieux protéger les érablières. - Un organisme est inquiet du développement de l'acériculture dans les territoires structurés.
Objectif 5. Mettre en valeur les produits forestiers non ligneux du milieu forestier			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>		<i>Oui : 33 (89 %)</i>	<i>En partie : 4 (11 %)</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>		<i>Oui : 28 (78 %)</i>	<i>Non : 0</i>

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
<ul style="list-style-type: none"> - Une communauté demande d'agir avec précaution dans l'exploitation des produits forestiers non ligneux pour ne pas entraîner une surexploitation des ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les intervenants qui se sont prononcés sont d'accord avec l'objectif. 		<ul style="list-style-type: none"> - Certains organismes demandent de veiller à ce que la cohabitation avec les nouveaux utilisateurs des sites déjà mis en valeur se fasse de façon harmonieuse.
Orientation 3. Développer la production ligneuse et concourir à générer davantage de retombées en forêt privée			
	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants demandent d'assurer un financement à long terme de la forêt privée. - Plusieurs intervenants demandent de clarifier la place de la forêt privée et le rôle de ses acteurs dans la SADF, recommandant de reconnaître leur importance pour la société québécoise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ demandent de préciser le rôle des agences et des PPMV. - Certaines CRÉ demandent d'élargir l'orientation à toutes les ressources. - Plusieurs CRÉ recommandent la mise en place de programmes d'aide à long terme et d'incitatifs fiscaux et financiers pour les propriétaires de lots boisés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs organismes estiment que le rôle de la forêt privée est trop timide et mal intégré dans la SADF. - Certains organismes favorisent la forêt privée dans l'intensification de la sylviculture. - Un organisme recommande de sensibiliser davantage les propriétaires aux bienfaits socioéconomiques et environnementaux de l'aménagement multiressources. - Un organisme recommande d'instaurer des programmes pour encourager la mise en place d'aires protégées dans la forêt privée. - Un organisme s'inquiète de l'impact des actions proposées sur la rétention et la perte d'expertises de la main-d'œuvre. - Un organisme propose des actions pour augmenter l'intérêt des propriétaires à investir dans l'intensification de la sylviculture. - Un organisme demande que les investissements soient répartis équitablement entre l'intensification de la production ligneuse et les PFNL.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
Objectif 1. Consolider les investissements sylvicoles en forêt privée			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>		<i>Oui : 27 (87 %)</i>	<i>En partie : 4 (13 %)</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>		<i>Oui : 26 (87 %)</i>	<i>En partie : 3 (10 %)</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i>		<i>Oui : 21 (72 %)</i>	<i>En partie : 8 (28 %)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants demandent d'intégrer l'ensemble des travaux sylvicoles à l'objectif (au lieu de s'en tenir aux éclaircies commerciales et aux plantations). - Plusieurs intervenants sont d'accord pour soutenir la certification forestière en forêt privée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs CRÉ demandent d'élargir l'action à d'autres travaux que les éclaircies commerciales. 	
Objectif 2. Accroître la valeur des boisés privés			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>		<i>Oui : 28 (93 %)</i>	<i>En partie : 2 (7 %)</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>		<i>Oui : 28 (90 %)</i>	<i>En partie : 3 (10 %)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants recommandent de viser une augmentation de la valeur des forêts privées par les services environnementaux et les multiples ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ demande de préciser l'objectif. - Une CRÉ recommande de se tourner vers la qualité des bois, plutôt que vers les volumes. - Une CRÉ appuie la proposition d'une collaboration entre les ministères; une autre affirme que les actions ne sont pas assez pro-actives. 	
Objectif 3. Assurer la relève de propriétaires forestiers actifs et le maintien de l'expertise			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>		<i>Oui : 30 (94 %)</i>	<i>En partie : 2 (6 %)</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>		<i>Oui : 28 (90 %)</i>	<i>En partie : 3 (10 %)</i>

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux												
	<ul style="list-style-type: none"> - Les intervenants qui se sont prononcés sont d'accord avec l'objectif. - Plusieurs intervenants souhaitent la mise en place de mesures pour valoriser la main-d'œuvre et d'incitatifs fiscaux pour reconnaître la contribution des forêts privées au bien-être des Québécois. - Certains intervenants demandent le maintien du principe de résidualité. - Certains intervenants recommandent la mise en place d'activités de formation et d'information auprès des propriétaires. - Les intervenants sont en général d'accord avec l'idée d'un juste prix, mais s'inquiètent des impacts de la mise aux enchères sur les petites entreprises locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRE recommandent l'ajout d'actions concernant la formation des propriétaires. - Certaines CRE souhaitent l'instauration d'incitatifs fiscaux pour assurer la relève des propriétaires. 													
Orientation 4. Vendre la matière ligneuse à sa juste valeur marchande et en accroître significativement l'accès															
Objectif 1. Établir la valeur réelle de la matière ligneuse en forêt publique selon les forces du marché															
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"><i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i></td> <td style="width: 25%;"><i>Oui : 28 (93 %)</i></td> <td style="width: 25%;"><i>En partie : 2 (7 %)</i></td> <td style="width: 17%;"><i>Non : 0</i></td> </tr> <tr> <td><i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i></td> <td><i>Oui : 22 (81 %)</i></td> <td><i>En partie : 4 (15 %)</i></td> <td><i>Non : 1 (4 %)</i></td> </tr> <tr> <td><i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i></td> <td><i>Oui : 21 (78 %)</i></td> <td><i>En partie : 6 (22 %)</i></td> <td><i>Non : 0</i></td> </tr> </table>				<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>	<i>Oui : 28 (93 %)</i>	<i>En partie : 2 (7 %)</i>	<i>Non : 0</i>	<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>	<i>Oui : 22 (81 %)</i>	<i>En partie : 4 (15 %)</i>	<i>Non : 1 (4 %)</i>	<i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i>	<i>Oui : 21 (78 %)</i>	<i>En partie : 6 (22 %)</i>	<i>Non : 0</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>	<i>Oui : 28 (93 %)</i>	<i>En partie : 2 (7 %)</i>	<i>Non : 0</i>												
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>	<i>Oui : 22 (81 %)</i>	<i>En partie : 4 (15 %)</i>	<i>Non : 1 (4 %)</i>												
<i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i>	<i>Oui : 21 (78 %)</i>	<i>En partie : 6 (22 %)</i>	<i>Non : 0</i>												
<ul style="list-style-type: none"> - Une communauté s'est dite en désaccord avec l'objectif 1. 		<ul style="list-style-type: none"> - Une CRE demande de préciser la mise en marché des bois. - Une CRE demande que les enchères ne nuisent pas à la rentabilité, à la compétitivité et à la survie des entreprises régionales bénéficiant de garanties d'approvisionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un organisme doute de la capacité des enchères à déterminer la valeur réelle du bois, particulièrement dans un contexte de consolidation. Il soulève également une contradiction entre la consolidation et le désir d'augmenter le nombre de joueurs 												

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
		<ul style="list-style-type: none"> - Une CRE demande que toutes les régions contribuent au calcul du 25 % de bois aux enchères. - Certaines CRE s'inquiètent des effets sur la forêt privée de la mise aux enchères de bois de la forêt publique et demandent que le principe de résidualité de la forêt publique soit maintenu. - Certaines CRE s'inquiètent du fait qu'elles pourraient être défavorisées par la mise en place d'un système de mise aux enchères et recommandent une approche adaptée aux régions. - Une CRE suggère la mise en place d'un mécanisme d'appel d'offres pour la vente de matière ligneuse. Ce mécanisme serait similaire à la vente aux enchères, mais intégrerait d'autres critères que celui du prix (p. ex. les bénéfices que pourraient en tirer les collectivités régionales). - Une CRE demande d'ajouter une cible relative au coût de la fibre. 	<p>ayant accès à la matière ligneuse.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un organisme craint que les enchères n'obligent les utilisateurs du territoire à négocier avec une multitude d'opérateurs et d'enchérisseurs pour satisfaire leurs besoins. - Un organisme demande le maintien de mécanismes de mise en marché équilibrés et de la résidualité de la forêt publique comme source d'approvisionnement en matière ligneuse. - Un organisme demande que l'accès aux marchés contribue à soutenir l'économie des communautés locales et autochtones et encourage les artisans et les entreprises de deuxième et de troisième transformation. - Un organisme recommande de s'assurer que la vente de bois couvre les coûts de la mise en œuvre du régime forestier.
Objectif 2. Élargir l'accès à la matière ligneuse en laissant jouer les forces du marché et en révisant le mécanisme d'attribution, tout en maintenant une forme de sécurité d'approvisionnement			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i> <i>Oui : 21 (81 %)</i> <i>En partie : 4 (15 %)</i> <i>Non : 1 (4 %)</i> <i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i> <i>Oui : 20 (74 %)</i> <i>En partie : 6 (22 %)</i> <i>Non : 1 (4 %)</i>			
<ul style="list-style-type: none"> - Une communauté souhaite que l'accès à la ressource ligneuse soit accordé en priorité aux Premières Nations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les intervenants qui se sont prononcés sont d'accord avec l'objectif. 		

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
		<p>des démarcheurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ suggèrent à l'État de donner l'exemple dans la construction de ses édifices en utilisant du bois. - Certaines CRÉ recommandent de reconnaître les créneaux ACCORD établis dans les régions et de maintenir une approche régionale. 	
<p>Objectif 2. Soutenir le développement de la filière de la biomasse forestière</p> <p><i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i> <i>Oui : 16 (59 %)</i> <i>En partie : 9 (33 %)</i> <i>Non : 2 (8 %)</i></p> <p><i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i> <i>Oui : 18 (62 %)</i> <i>En partie : 8 (28 %)</i> <i>Non : 3 (10 %)</i></p> <p><i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i> <i>Oui : 14 (54 %)</i> <i>En partie : 11 (42 %)</i> <i>Non : 1 (4 %)</i></p>			
<ul style="list-style-type: none"> - Une communauté propose d'analyser la durabilité de l'utilisation de la biomasse en employant notamment l'analyse du cycle de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants suggèrent de favoriser l'utilisation de la biomasse dans les municipalités proches de la forêt. - Certains intervenants estiment que la forêt privée devrait être une source d'approvisionnement prioritaire. - Certains intervenants demandent la mise en place de programmes pour favoriser l'utilisation de la biomasse forestière. - Plusieurs intervenants s'inquiètent des effets du prélèvement de la biomasse forestière sur les activités de mise en valeur de la faune, le maintien de la qualité des habitats fauniques, la fertilité des sols et le rendement des forêts. - Certains intervenants trouvent la cible trop basse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ recommandent que l'approvisionnement en biomasse se fasse autant dans la forêt publique que dans la forêt privée, et certaines demandent que la forêt privée soit prioritaire. - Certaines CRÉ considèrent que les intervenants fauniques doivent être associés au développement de la biomasse forestière pour en assurer l'harmonisation avec les activités fauniques. L'une d'entre elles estime que la récolte de biomasse doit être subordonnée à la vocation faunique des territoires structurés. - Une CRÉ juge que le bois devrait être utilisé en dernier recours pour le chauffage et l'énergie. - Une CRÉ estime que l'utilisation de la biomasse forestière ne doit pas se 	<ul style="list-style-type: none"> - Un organisme recommande de faire des analyses complètes et exhaustives du cycle de vie pour déterminer les impacts carbone et écologique de la production de biomasse forestière. - Un organisme recommande plus de souplesse dans le choix de la biomasse pour considérer d'abord les surplus provenant de la fermeture des usines de pâtes et papier et ensuite la biomasse forestière. - Un organisme recommande la mise en place de plantations à courtes rotations pour l'approvisionnement en biomasse. - Un organisme considère la cible trop basse. - Un organisme recommande que les bénéficiaires de droits

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
	<ul style="list-style-type: none"> - Un intervenant s'inquiète de l'effet du prélèvement de la biomasse forestière. - Certains participants considèrent que le développement de cette filière devrait se limiter à l'utilisation des résidus de la première et deuxième transformation. 	<ul style="list-style-type: none"> limiter à des fins énergétiques. - Une CRÉ recommande la mise en place d'un soutien financier destiné aux agences de mise en valeur de la forêt privée pour développer la biomasse forestière. 	<ul style="list-style-type: none"> d'approvisionnement en biomasse détiennent les mêmes droits que les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement. - Certains organismes s'inquiètent de l'effet du prélèvement de la biomasse forestière sur la qualité des sols ou sur la mise en valeur et la conservation des autres ressources. - Un groupe recommande de limiter la grosseur des projets et d'acquérir des connaissances pour l'instauration de balises adéquates. - Un organisme considère que les gestionnaires et les utilisateurs fauniques doivent être associés au développement de la biomasse forestière pour assurer l'harmonisation des besoins et des intérêts de tous.
Objectif 3. Mettre en place des projets de bioraffinage, notamment la production de nanocellulose cristalline			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i> <i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>	<i>Oui : 18 (67 %)</i> <i>Oui : 20 (77 %)</i>	<i>En partie : 7 (26 %)</i> <i>En partie : 5 (19 %)</i>	<i>Non : 2 (7 %)</i> <i>Non : 1 (4 %)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Les intervenants qui se sont prononcés sont d'accord avec l'objectif. 		
Objectif 4. Dynamiser l'industrie de la première transformation du bois et accélérer le maillage avec les entreprises de deuxième et troisième transformation ainsi qu'avec d'autres secteurs économiques			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i> <i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>	<i>Oui : 24 (83 %)</i> <i>Oui : 23 (79,5 %)</i>	<i>En partie : 4 (14 %)</i> <i>En partie : 5 (17 %)</i>	<i>Non : 1 (3 %)</i> <i>Non : 1 (3,5 %)</i>
		<ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ souhaite que le Ministère soit plus soucieux du rendement escompté à long terme de la forêt pour assurer la prospérité de l'industrie de 	<ul style="list-style-type: none"> - Un organisme s'inquiète de la disparition des petits industriels de première transformation que la

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
		<p>la fibre et sa capacité à créer et à maintenir des emplois en région.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ recommande d'assurer un approvisionnement stable en bois de qualité pour être en mesure d'investir dans la deuxième et troisième transformation. - Certaines CRÉ soulignent que les partenaires régionaux veulent être parties prenantes à l'élaboration des mesures pour optimiser la transformation du bois. - Une CRÉ demande que l'industrie du bois demeure un acteur majeur dans le développement des collectivités puisque la survie de plusieurs municipalités en dépend. 	<p>consolidation pourrait provoquer.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un organisme est favorable au soutien de la compétitivité de l'industrie du bois. - Un organisme demande de mettre en place des outils législatifs et fiscaux pour favoriser l'implantation d'usines de deuxième et troisième transformation. - Certains organismes souhaitent que la SADF encourage la création d'emplois durables en région et la vitalité des communautés en améliorant la situation des petites usines et des PME locales.
<p>Orientation 2. Favoriser l'essor d'entreprises d'aménagement forestier rentables et performantes ainsi que le développement d'entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources autres que la matière ligneuse</p>			
<p>Objectif 1. Favoriser le maintien et le développement d'un réseau performant d'entreprises d'aménagement forestier</p>			
<p><i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i></p>	<p><i>Oui : 27 (87 %)</i></p>	<p><i>En partie : 4 (13 %)</i></p>	<p><i>Non : 0</i></p>
<p><i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i></p>	<p><i>Oui : 25 (83 %)</i></p>	<p><i>En partie : 5 (17 %)</i></p>	<p><i>Non : 0</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - Une communauté autochtone propose de faire des partenariats avec des coopératives ou avec d'autres entreprises pour permettre à ses entreprises familiales d'obtenir la certification. - Certaines communautés considèrent que les communautés autochtones devraient bénéficier des retombées économiques des ressources et du développement forestier pour pouvoir 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants considèrent que la certification des entreprises représente un coût supplémentaire qui n'apportera pas de réels bénéfices. - Certains intervenants souhaitent que le nouveau régime et la SADF créent une stabilité propice au démarrage d'entreprises d'aménagement forestier. - Un intervenant recommande que les agences de mise en valeur de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ est inquiète de l'impact de l'octroi de contrats par appel d'offres pour la réalisation des activités d'aménagement sur les conditions de travail. Elle propose des conditions minimales à inclure dans les appels d'offres (p. ex. le salaire et les avantages sociaux). - Certaines CRÉ demandent de mieux définir à quels travaux s'appliquera l'obligation d'obtenir une certification 	<ul style="list-style-type: none"> - Un organisme s'interroge sur les budgets dont le Ministère dispose pour faire les travaux d'aménagement forestier. - Un organisme est favorable à la certification des entreprises et souhaite que cette certification soit étendue aux activités de récolte. - Un organisme recommande que les entreprises d'aménagement soient

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
<p>vivre de la forêt et pour améliorer leur autonomie.</p>	<p>privée bénéficient d'ententes pluriannuelles pour consolider les activités des conseillers forestiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants demandent que l'historique des activités forestières soit pris en compte dans l'octroi de contrats. - Certains intervenants demandent l'ajout d'objectifs et de mesures concernant les travailleurs forestiers, par exemple, certains proposent des conditions à ajouter dans les appels d'offres. - Certains intervenants recommandent que les entreprises d'aménagement soient associées à la planification. - Certains intervenants demandent que la certification s'applique aussi aux entreprises qui font la récolte. 	<p>des pratiques. Certaines d'entre elles recommandent d'appliquer l'obligation aussi bien aux travaux commerciaux qu'aux travaux non commerciaux; une autre s'inquiète des impacts de la certification sur les coûts d'approvisionnement et de la lourdeur du régime.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ demandent l'ajout d'actions pour assurer l'avenir des travailleurs et améliorer leurs conditions. 	<p>associées à la planification.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un organisme est d'avis que la réalisation de cet objectif passe par la stabilité des entreprises en région. - Certains organismes soulignent l'importance de maintenir l'expertise dans les entreprises, de stimuler la création d'emplois en forêt et d'assurer la stabilité des entreprises forestières.
<p>Objectif 2. Encourager le développement d'entreprises écotouristiques, récréotouristiques et celles oeuvrant dans la mise en valeur de produits forestiers non ligneux</p>			
<p><i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i></p>	<p><i>Oui : 30 (81 %)</i></p>	<p><i>En partie : 7 (19 %)</i></p>	<p><i>Non : 0</i></p>
<p><i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i></p>	<p><i>Oui : 22 (58 %)</i></p>	<p><i>En partie : 15 (39 %)</i></p>	<p><i>Non : 1 (3 %)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - Une communauté autochtone souhaite le développement de partenariats avec les zecs pour l'offre de produits touristiques et recommande le développement de systèmes de conservation et de mise en marché pour les PFNL. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants demandent de préserver les droits des entreprises ayant déjà développé des activités économiques à partir des PFNL. - Certains intervenants souhaitent que la SADF traite davantage des activités de plein air. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines CRÉ recommandent d'être plus engageant dans l'objectif en « favorisant » ou en « soutenant » le développement. - Une CRÉ demande d'inclure le territoire libre dans cet objectif, une autre demande d'aborder le sujet des parcs régionaux. - Une CRÉ recommande le développement d'initiatives de concertation régionale pour favoriser les PFNL. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un organisme demande d'élargir la portée de cet objectif pour inclure les zecs et les réserves fauniques. - Certains organismes souhaitent que l'objectif ne soit pas d'encourager le développement, mais plutôt de le soutenir, de le maintenir et de l'améliorer. - Un organisme demande que les entreprises de mise en valeur de la faune soient intégrées à cet objectif.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
		<ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ propose d'ajuster l'objectif pour s'assurer de tenir compte de la capacité de soutien du milieu. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un organisme demande la reconnaissance des pourvoies à droits non exclusifs. - Certains organismes s'inquiètent de la valorisation des PFNL et des impacts possibles sur les activités de mise en valeur de la faune. - Certains organismes demandent que la SADF fasse référence à la stratégie faunique et aux liens qui pourraient s'établir éventuellement. - Un organisme demande que la SADF tienne compte des besoins des trappeurs.
Défi : Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques, et qui s'y adaptent			
	<ul style="list-style-type: none"> - Les intervenants qui se sont prononcés sont d'accord avec le défi. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les CRÉ qui se sont prononcées sont toutes d'accord avec ce défi, ces orientations et ces objectifs. 	
Orientation 1. Utiliser davantage la biomasse et les produits forestiers pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au Québec			
Objectif 1. Réduire les émissions de GES causées par le chauffage institutionnel et commercial en remplaçant les combustibles fossiles par la biomasse forestière			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>	<i>Oui : 18 (58 %)</i>	<i>En partie : 11 (36 %)</i>	<i>Non : 2 (6 %)</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>	<i>Oui : 17 (55 %)</i>	<i>En partie : 12 (39 %)</i>	<i>Non : 2 (6 %)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Certains intervenants s'inquiètent des effets de la récolte de la biomasse sur la biodiversité et la fertilité des sols. - Un intervenant questionne la contribution réelle de la valorisation énergétique de la biomasse forestière dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cet intervenant 	<ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ recommande de calculer le carbone forestier sur pied dans la modélisation des possibilités forestières. - Certaines CRÉ recommandent de donner priorité à la forêt privée dans l'approvisionnement en biomasse forestière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les groupes se sont dits favorables, à certaines conditions, à l'utilisation de la biomasse forestière comme source d'énergie. - Un organisme appuie l'intention d'utiliser la biomasse lorsqu'il s'agit d'un sous-produit de l'exploitation forestière, puisqu'elle permettrait de

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
	<p>propose de faire un calcul complet des émissions de gaz à effet de serre reliées à l'utilisation de la biomasse forestière comme source d'énergie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ suggère de légiférer pour obliger les industriels qui consomment beaucoup d'énergie fossile à utiliser la biomasse forestière. - Une CRÉ recommande de miser sur la remise en production des landes forestières pour séquestrer du carbone forestier. - Une CRÉ soulève le besoin d'acquisition de connaissances quant au potentiel, à l'exploitation et à l'utilisation de la biomasse. - Certaines CRÉ recommandent la création d'une bourse du carbone. - Une CRÉ recommande d'inclure les granules dans le type de chaudière utilisée. - Une CRÉ suggère de ne pas utiliser la biomasse uniquement pour produire de l'énergie. 	<p>diminuer l'utilisation de combustibles fossiles. Cependant, l'organisme est d'avis qu'il n'est pas évident que ceci réduise significativement l'émission de gaz à effet de serre et suggère d'envisager des solutions de rechange, notamment le solaire, l'éolien ou la géothermie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un organisme recommande de limiter les projets de biomasse forestière à des projets à très petite échelle et de commander des analyses complètes et exhaustives du cycle de vie pour déterminer les impacts carbone et écologique de la production de biomasse forestière et instaurer des balises environnementales adéquates.
<p>Objectif 2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation du bois de construction et du bois d'apparence au Québec</p>			
<p><i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i></p>	<p><i>Oui : 24 (78 %)</i></p>	<p><i>En partie : 6 (19 %)</i></p>	<p><i>Non : 1 (3 %)</i></p>
<p><i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i></p>	<p><i>Oui : 24 (80 %)</i></p>	<p><i>En partie : 5 (17 %)</i></p>	<p><i>Non : 1 (3 %)</i></p>
<p><i>Êtes-vous d'accord avec l'indicateur et la cible?</i></p>	<p><i>Oui : 21 (72,5 %)</i></p>	<p><i>En partie : 7 (24 %)</i></p>	<p><i>Non : 1 (3,5 %)</i></p>
<p>Orientation 2. Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l'aménagement des forêts</p>			
<ul style="list-style-type: none"> - Une communauté mentionne les possibilités qu'offre l'aménagement en fonction de la captation du carbone forestier pour les Autochtones et demande que ces dernières participent au développement de l'expertise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un intervenant mentionne l'importance des forêts urbaines dans la lutte contre les changements climatiques. 		

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
Objectif 1. Optimiser simultanément le réservoir de carbone dans l'écosystème forestier et la production de produits forestiers			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>	<i>Oui : 25 (86 %)</i>	<i>En partie : 3 (10 %)</i>	<i>Non : 1 (4 %)</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>	<i>Oui : 22 (88 %)</i>	<i>En partie : 2 (8 %)</i>	<i>Non : 1 (4 %)</i>
Objectif 2. Déterminer et mettre en œuvre en forêt de même que dans le secteur forestier les mesures d'adaptation appropriées aux changements climatiques			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>	<i>Oui : 27 (90 %)</i>	<i>En partie : 3 (10 %)</i>	<i>Non : 0</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>	<i>Oui : 25 (96 %)</i>	<i>En partie : 1 (4 %)</i>	<i>Non : 0</i>
Objectif 3. Actualiser l'approche en matière de gestion des perturbations naturelles dans un cadre de gestion intégrée du risque			
<i>Êtes-vous d'accord avec l'objectif?</i>	<i>Oui : 23 (88 %)</i>	<i>En partie : 3 (12 %)</i>	<i>Non : 0</i>
<i>Êtes-vous d'accord avec les actions?</i>	<i>Oui : 22 (88 %)</i>	<i>En partie : 3 (12 %)</i>	<i>Non : 0</i>
Mise en œuvre et gouvernance			
Moyens mis en œuvre (ressources financières et humaines) et impacts			
<ul style="list-style-type: none"> - Une communauté indique que l'accès à un soutien financier est impératif. - Une communauté souhaite obtenir des précisions sur les programmes qui lui permettront de participer et de développer des solutions. - Une communauté demande l'identification préalable des impacts réels de la SADF sur les ressources naturelles et les activités des communautés autochtones. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants demandent de préciser les moyens (c.-à-d. les ressources financières, humaines et techniques) qui seront alloués à la mise en œuvre de la SADF. - Certains intervenants demandent de connaître les impacts de la SADF, notamment sur le prix de la fibre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ s'interroge sur la capacité du Ministère à soutenir techniquement et financièrement les mesures de la SADF. - Une CRÉ émet des réserves sur la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la SADF. - Certaines CRÉ demandent de connaître les impacts financiers des orientations, des objectifs et des actions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs organismes s'interrogent sur les moyens qui seront alloués pour la mise en œuvre de la SADF (p. ex. les budgets et les ressources humaines).
Commentaires généraux sur les indicateurs et cibles			
<ul style="list-style-type: none"> - Une communauté mentionne que de nombreux objectifs manquent d'indicateurs, en particulier pour la dimension autochtone. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs intervenants demandent de clarifier les indicateurs et les cibles et d'en prévoir pour chaque objectif. - Certains intervenants considèrent les 	<ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ souligne que les cibles et les indicateurs sont trop vagues ou insuffisamment contraignants. - Certaines CRÉ recommandent de 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains organismes demandent que l'atteinte de toutes les orientations et tous les objectifs soit mesurée au moyen d'indicateurs et de cibles.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
			- Un organisme propose d'élargir le mandat du Forestier en chef pour qu'il soit responsable de vérifier si les objectifs de la SADF ont été atteints.
Mobiliser et assurer l'engagement de tous			
Êtes-vous d'accord avec l'objectif?	Oui : 33 (92 %)	En partie : 3 (8 %)	Non : 0
Êtes-vous d'accord avec les actions?	Oui : 26 (70 %)	En partie : 11 (30 %)	Non : 0
- Une communauté propose de former certains de ses membres pour exercer un contrôle sur la SADF et en faire le suivi.	- Certains intervenants demandent de préciser les rôles et les responsabilités de chacun.	- Une CRÉ demande de clarifier les rôles et les mandats des organismes interpellés. - Une CRÉ demande qui sera imputable de l'application de la réglementation.	- Certains organismes demandent d'indiquer quels sont ceux qui seront responsables de réaliser la mise en œuvre de la SADF.
La gestion par objectifs et résultats (GPOR) et la gestion adaptative			
Êtes-vous d'accord avec l'objectif de miser sur une gestion plus axée sur l'atteinte d'objectifs et de résultats?	Oui : 38 (95 %)	En partie : 2 (5 %)	Non : 0
Êtes-vous d'accord avec les actions associés à cet objectif?	Oui : 27 (75 %)	En partie : 9 (25 %)	Non : 0
Selon vous, est-ce que la stratégie est un outil efficace pour la gestion par objectifs et résultats?	Oui : 22 (43 %)	En partie : 22 (43 %)	Non : 7 (14 %)
Selon vous, est-ce que la stratégie permet la latitude régionale nécessaire à la modulation des objectifs proposés?	Oui : 26 (52 %)	En partie : 17 (34 %)	Non : 7 (14 %)
- Certaines communautés se disent préoccupées par la latitude permettant aux régions d'adapter les objectifs de la SADF, car ces adaptations régionales devront être soumises à des consultations autochtones. - Une communauté demande que la SADF soit souple afin de tenir compte de la réalité sur le terrain, des besoins	- Certains intervenants affirment que la SADF ne contribue pas à la GPOR parce qu'elle est trop normative ou parce qu'elle ne précise pas comment la GPOR s'applique. - Deux intervenants sont d'avis que la GPOR peut et doit coexister avec un cadre normatif. - Certains intervenants demandent que	- Certaines CRÉ considèrent que la SADF laisse peu de place à la GPOR et qu'elle est trop normative. - Plusieurs CRÉ demandent que les objectifs puissent être adaptés au contexte des régions. - Une CRÉ indique que la SADF doit prendre en considération les actions locales ayant fait consensus et tenir	- Certains organismes demandent de faire plus de place à la GPOR dans la SADF. - Un organisme mentionne que la GPOR est source d'espoir. - Un organisme perçoit la possibilité d'une certaine marge de manœuvre régionale, mais estime que ce ne sera pas suffisant.

Communautés et organismes autochtones	Citoyens et organismes en région	Avis des CRÉ	Organismes nationaux
et des ententes administratives.	la SADF laisse plus de latitude pour adapter les objectifs aux contextes régionaux.	<p>compte des exigences des autres ministères.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ demande si le cadre d'élaboration des PPMV sera produit à partir des objectifs énoncés dans la SADF. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains organismes se disent encouragés de voir que la régionalisation a sa place dans la SADF. - Un organisme émet des craintes vis-à-vis la régionalisation et suggère plutôt d'augmenter les subventions aux organismes environnementaux et sociaux.
Implanter la stratégie de façon progressive			
Êtes-vous d'accord avec l'objectif?		Oui : 29 (76 %)	En partie : 9 (24 %) Non : 0
Êtes-vous d'accord avec les actions?		Oui : 24 (71 %)	En partie : 10 (29 %) Non : 0
Système de gestion environnementale (SGE) et certification forestière			
Êtes-vous d'accord avec l'objectif?		Oui : 38 (95 %)	En partie : 2 (5 %) Non : 0
Êtes-vous d'accord avec les actions?		Oui : 36 (90 %)	En partie : 4 (10 %) Non : 0
		<ul style="list-style-type: none"> - Une CRÉ demande l'ajout d'un objectif sur la certification forestière. - Une CRÉ recommande que des processus de certification des territoires forestiers soient mis en œuvre, à la fois dans les territoires publics et les territoires privés, pour maintenir l'accessibilité aux marchés nationaux et internationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un organisme demande de mieux camper le rôle de la certification par rapport à la GPOR, à la gestion et à la reddition de comptes, afin d'en maximiser l'efficacité.

COMMENTAIRES SUR LES MODALITÉS PROPOSÉES POUR LE FUTUR RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Les participants à la consultation publique ont généralement bien accueilli les modalités proposées pour le futur RADF, même si plusieurs d'entre eux ont présenté des points de vue opposés. Plusieurs des commentaires émis précisent que les modalités du futur RADF pourraient être formulées selon une approche par objectifs et résultats. Une des remarques qui revient le plus souvent est qu'il faudrait remplacer certains éléments des modalités par des objectifs précis, mais modulables en fonction des discussions tenues aux tables locales de GIRT.

Plusieurs ajouts et modifications, qui peuvent encore être bonifiés, ont été appréciés. C'est le cas, notamment, des modalités ayant trait aux territoires structurés, à la qualité des paysages et à la répartition des interventions forestières dans la pessière.

Plusieurs participants déplorent la complexité des actions à accomplir, des mécanismes de dérogations ainsi que des mesures de fermeture des chemins et d'installation des ponceaux. Ils appréhendent aussi la possibilité que certaines modalités soient tout simplement non opérationnelles, augmentent les coûts ou même, dans certains cas, nuisent aux approvisionnement en bois.

Les communautés autochtones, pour leur part, soulignent que les démarches menant à l'élaboration des modalités n'ont pas été effectuées selon les ententes conclues avec le gouvernement du Québec et visant ce genre de projets.

Finalement, comme pour la SADF, plusieurs participants ont des inquiétudes quant aux moyens, notamment financiers, dont disposera le Ministère pour appliquer et s'assurer du respect du RADF.












Synthèse des commentaires reçus

Les tableaux suivants présentent une synthèse des commentaires émis par les participants dans le questionnaire électronique et les mémoires ainsi que lors des audiences publiques tenues en région. Ces commentaires sont présentés en fonction des sept questions posées dans le questionnaire en ligne et dans le document de consultation publique sur la SADF et le futur RADF (ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2010).

Pour la question 1, tous les commentaires des citoyens et des organismes touchés (communautés et organismes autochtones, organismes en région, CRÉ et organismes nationaux) ont été pris en compte lors de l'analyse des résultats de la consultation. Toutefois, seuls les faits saillants sont rapportés dans les tableaux. Ils y sont présentés en fonction de chacun des huit thèmes abordés dans le document de consultation publique.

Question 1 : Pour chaque élément qui vous concerne (objectifs et modalités), êtes-vous d'accord avec la proposition?

Thème 1. Sites et secteurs d'intérêt pour les communautés autochtones

Commentaires généraux	Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
Il serait souhaitable de remplacer les modalités de ce thème par un guide dont le contenu serait conforme aux dispositions prévues dans les ententes entre le gouvernement du Québec et les communautés autochtones. Ce guide inclurait les secteurs d'intérêt, les mesures d'harmonisation concernant les préoccupations environnementales, les indicateurs sociaux et les compensations économiques à court et à long termes.		 1		
L'emplacement des sites autochtones à protéger est une information confidentielle qui ne devrait en aucun cas figurer dans le PAFI.				
Tous les sites autochtones visés par des mesures de protection devraient être clairement définis dans le PAFI. Cela nécessiterait d'instaurer un mécanisme de communication efficace.	 2			 3
Une demande d'autorisation devrait être déposée aux conseils de bande avant d'effectuer quelque intervention forestière que ce soit sur un site d'intérêt pour les autochtones.				
Le thème 1 ne traite pas des véritables préoccupations des communautés autochtones.				
Les modalités relatives aux communautés autochtones devraient être négociées entre celles-ci et le gouvernement du Québec, et non pas débattues aux tables locales de GIRT.				
Les mesures de protection le long des sentiers de portage devraient être modulées en fonction des réalités régionales (tables locales de GIRT) et être régies par objectifs et résultats.				
De façon générale, les modalités du thème 1 entraîneront une baisse de la possibilité forestière et une hausse des coûts de production.				




1 : un organisme ou citoyen a émis le commentaire;

2 : deux ou trois organismes ou citoyens ont émis le commentaire;

3 : plus de quatre organismes ou citoyens ont émis le commentaire

Sujet : Protection de sites et de secteurs d'intérêt pour les communautés autochtones

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	1	25	4	0
	2	25	4	0

<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>	<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 1				
Modalité 2				
L'unité du terrain familial de piégeage devrait être prise en compte, et ce, même sur les terrains situés hors des réserves à castor.				
Les modalités concernant les camps temporaires et les réserves à castor sont inadéquates.				
Les camps visés par le règlement devraient être reconnus par le Ministère de façon à éviter la multiplication de ces camps.				

Sujet : Maintien d'une lisière boisée aux abords des sentiers de portage et des sites de sépulture autochtones

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	3	24	5	0
	4	15	3	10

Commentaires relatifs aux modalités

<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
---	--	-----------------------------	------------

Modalité 3

Des modalités additionnelles devraient être définies spécifiquement pour la protection des sentiers de piégeage.



La largeur de la lisière boisée de part et d'autre d'un sentier de portage est insuffisante.



La traversée de la lisière boisée le long des sentiers de portage devrait être autorisée pour permettre l'accès à des secteurs enclavés.



Modalité 4















Le seuil de 700 tiges/ha ne pourra être atteint dans certaines régions en raison de la présence de peuplements dont la densité initiale est plus faible.



La récolte dans la lisière boisée le long des sentiers de portage ne devrait viser que les tiges marchandes; les tiges les moins sujettes au chablis devraient être conservées sur pied.















Thème 2. Territoires structurés







Commentaires généraux	Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
L'utilisation actuelle du terme « territoires structurés » est inappropriée, car celui-ci fait abstraction des coutumes et traditions autochtones qui constituent un autre type de structure du territoire.				
Le règlement ne propose aucune modalité particulière concernant l'enjeu lié aux paysages dans les territoires structurés.				
La portée des modalités de ce thème devrait être étendue aux pourvoies à droits non exclusifs et aux parcs régionaux.				
Les terrains de piégeage à droits exclusifs devraient être inclus dans les territoires structurés.				
Il faudrait informer la population sur les activités forestières plutôt que chercher à cacher ces activités.				
De façon générale, ces modalités entraîneront une baisse de la possibilité forestière et une hausse des coûts de production.				
Les mesures de protection dans les lisières boisées et le maintien de la forêt résiduelle de 7 m et plus de hauteur dans les territoires structurés devraient être modulés en fonction des réalités régionales (table locale de GIRT) et être régis par objectifs et résultats.				
Les seuils proposés pour la largeur et la densité de la lisière boisée devraient être révisés, car ils ne permettent pas d'atteindre les objectifs visés.				

Sujet : Lisière boisée aux abords des sentiers aménagés et des infrastructures









	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	5	26	10	1
	6	17	14	2
	7	14	7	12

Commentaires relatifs aux modalités

	Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
Modalité 5				
La modalité relative à la largeur de la lisière boisée le long des sentiers aménagés devrait également s'appliquer aux habitats fauniques, aux sentiers pédestres et de pêche à gué ainsi qu'aux rampes de mise à l'eau.				
L'emplacement des lisières boisées le long des sentiers aménagés devrait être inscrit au PAFI.				
La traversée de la lisière boisée le long des sentiers aménagés devrait être autorisée pour permettre l'accès à des secteurs enclavés.				
La largeur de la lisière boisée à conserver le long des sentiers aménagés devrait être présentée dans le RADF comme étant une largeur minimale.				
Modalité 6				
La modalité relative à la largeur de la lisière boisée autour des postes d'accueil et des chalets d'hébergement devrait également s'appliquer aux sites fauniques aménagés, aux campings (rustiques, semi-aménagés et aménagés) et à toutes les infrastructures importantes pour la clientèle.				
Il faudrait définir « chalet d'hébergement »; cette modalité devrait inclure tous les types de chalets de villégiature.				
Modalité 7				
Le seuil de 700 tiges/ha ne pourra être atteint dans certaines régions en raison de la présence de peuplements dont la densité initiale est plus faible.				
La récolte partielle devrait être interdite dans la lisière boisée.				

<i>Sujet : Maintien de peuplements forestiers</i>				
	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation de la modalité par les répondants au questionnaire	8	25	7	9
<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>		<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i> CRÉ
Modalité 8				
Le maintien d'une forêt de 7 m et plus de hauteur devrait s'appliquer partout et être modulé à l'échelle des terrains de piégeage.				
Il faudrait chercher à atteindre l'objectif de maintien d'une forêt résiduelle (de 7 m et plus de hauteur) à une échelle qui soit plus appropriée aux activités associées aux habitats fauniques.				
Le pourcentage proposé de forêt résiduelle de 7 m et plus de hauteur devrait être révisé car il ne permet pas d'atteindre les objectifs visés.				
Les dispositions prévues par cette modalité ne garantissent pas la protection des habitats fauniques et la qualité des activités qui y sont associées.				







Thème 3. Sites et secteurs récréotouristiques et d'utilité publique

<i>Commentaires généraux</i>	<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Les modalités du thème 3 devraient faire l'objet d'une négociation avec les communautés autochtones avant d'être appliquées. Il est important de respecter le processus de consultation en place.				
Il serait souhaitable de remplacer les modalités de ce thème par un guide dont le contenu serait conforme aux dispositions prévues dans les ententes entre le gouvernement du Québec et les communautés autochtones. Ce guide inclurait les secteurs d'intérêt, les mesures d'harmonisation concernant les préoccupations environnementales, les indicateurs sociaux et les compensations économiques à court et à long termes.				
Il faudrait informer la population sur les activités forestières plutôt que chercher à cacher ces activités.				
La notion d'encadrement visuel est peu pertinente en forêt inéquienne où la coupe partielle domine.				
De façon générale, les modalités du thème 3 entraîneront une baisse de la possibilité forestière et une hausse des coûts de production.				
La gestion de l'encadrement visuel devrait reposer sur un plan d'intégration des coupes élaboré de concert avec les différents gestionnaires des territoires touchés.				
Les mesures de protection de l'encadrement visuel et des paysages devraient être modulées en fonction des réalités régionales (tables locales de GIRT) et être régies par objectifs et résultats.				

Sujet : Protection de sites récréotouristiques et d'utilité publique

	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord		
Appréciation de la modalité par les répondants au questionnaire	9	28	8	0		
<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>			<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 9						

Sujet : Maintien d'une lisière boisée aux abords des sites récréotouristiques et d'utilité publique

	N°s des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord		
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	10	18	16	2		
	11	26	5	3		
	12	17	6	13		
<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>			<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 10						
La largeur de la lisière boisée le long des sentiers de portage devrait être modulée en fonction de l'obstruction latérale.						
La largeur de la lisière boisée le long des sentiers de portage est insuffisante.						
L'emplacement des sentiers de portage et des lisières boisées qui les bordent devrait être inscrit au PAFI.						

Modalité 11

La largeur de la lisière boisée aux abords des sites récréotouristiques et d'utilité publique devrait être modulée, notamment en fonction de l'obstruction latérale et du risque de chablis.



Il faudrait définir les termes « terrain de villégiature isolé » et « rampe de mise à l'eau ».



La largeur de la lisière boisée à conserver aux abords des sites récréotouristiques et d'utilité publique devrait être présentée dans le RADF comme étant une largeur minimale.



L'emplacement des sites récréotouristiques et d'utilité publique ainsi que celui des lisières boisées les bordant devront être inscrits au PAFI.



Les rampes de mise à l'eau, les quais et les aires de services devraient être ajoutés à la liste des sites récréotouristiques et d'utilité publique dont l'encadrement visuel est protégé par cette modalité.



Modalité 12

Le seuil de 700 tiges/ha ne pourra être atteint dans certaines régions en raison de la présence de peuplements dont la densité initiale est plus faible.



Les mesures qui encadrent la récolte partielle dans les lisières boisées ne garantissent pas la protection de l'encadrement visuel des secteurs visés. Les seuils proposés devraient être révisés.



Des mesures de protection particulières devraient être prévues pour les lacs importants (villégiature et pêche) ou encore pour les corridors routiers prioritaires.



À moins d'accroître la largeur des lisières boisées, on devrait y interdire la coupe partielle.













On devrait interdire toute intervention et tout passage de machinerie dans les lisières boisées dont la fonction première est d'assurer le maintien de l'encadrement visuel.


















Sujet : Aménagement de l'encadrement visuel des sites récréotouristiques et d'utilité publique

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	13	20	16	0
	14	26	8	0

<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>	<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 13				
Les campings rustiques devraient être ajoutés à la liste des sites pour lesquels la protection de l'encadrement visuel sera assurée dans un rayon de 1,5 km.				
Il faudrait définir le terme « coupe visible ».				
Les dispositions réglementaires visant à assurer la protection de l'encadrement visuel (rayon de 1,5 km) de certains sites d'intérêt ne permettent pas d'atteindre les objectifs visés. Les seuils proposés devraient être révisés.				
Le rayon d'application devrait être remplacé par une analyse de visibilité à partir de points d'observation couplée à une échelle de sensibilité pour les sentiers ou circuits panoramiques.				
Modalité 14				
Les campings semi-aménagés et aménagés de même que les plans d'eau et les parcours de canot-camping devraient être ajoutés à la liste des sites pour lesquels la protection de l'encadrement visuel sera assurée dans un rayon de 3 km.				
Il faudrait définir le terme « coupe visible ».				
Les dispositions réglementaires visant à assurer la protection de l'encadrement visuel (rayon de 3 km) de certains sites d'intérêt ne permettent pas d'atteindre les objectifs visés. Les seuils proposés devraient être révisés.				
Le rayon d'application devrait être remplacé par une analyse de visibilité à partir de points d'observation couplée à une échelle de sensibilité pour les sentiers ou circuits panoramiques.				

Thème 4. Habitats fauniques

Commentaires généraux	Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
Les modalités du thème 4 devraient faire l'objet d'une négociation avec les communautés autochtones avant d'être appliquées. Il est important de respecter le processus de consultation en place.				
Il serait important de protéger un plus grand nombre d'espèces, dont l'orignal pour lequel la protection des sites d'hivernage est une composante clé du maintien des populations.				
Il serait souhaitable de remplacer les modalités de ce thème par un guide dont le contenu serait conforme aux dispositions prévues dans les ententes entre le gouvernement du Québec et les communautés autochtones. Ce guide inclurait les secteurs d'intérêt paysager, les mesures d'harmonisation des usages en forêt, les indicateurs sociaux et les compensations économiques à court et à long termes.				
Le règlement devrait contenir des modalités relatives au maintien d'habitats de qualité pour les animaux à fourrure et les espèces fauniques associées aux territoires structurés.				
Le PAFI devrait mentionner l'emplacement exact des secteurs faisant l'objet d'une protection particulière et qui se trouvent dans les aires de confinement du cerf de Virginie.				
La protection accordée aux aires de confinement du cerf de Virginie devrait s'appliquer aux habitats d'autres espèces mises en valeur.				
Le rétablissement des troupeaux de caribous devrait faire l'objet d'une consultation publique dans certaines régions.				
Il faudrait vérifier au préalable l'état des troupeaux pour lesquels des mesures de protection et de restauration seront mises en place.				
Telles qu'elles sont formulées, les modalités relatives au caribou risquent de mettre définitivement un terme à l'exploitation forestière dans certaines régions.				
L'habitat du caribou devrait être désigné provisoirement dans le but d'assurer l'intégration au PAFI des modalités concernant cette espèce.				

Sujet : Maintien d'une lisière boisée aux abords d'habitats fauniques

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	15	28	5	2
	16	29	5	1
	17	19	4	3
	18	21	4	2
	19	21	5	0
	20	25	6	0

Commentaires relatifs aux modalités

Citoyens et organismes en région *Communautés et organismes autochtones* *Organismes nationaux* *CRÉ*

Modalité 15

Le maintien d'une lisière boisée en bordure d'un marais, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent situé dans une aire de confinement du cerf de Virginie amènera des contraintes opérationnelles importantes dans certaines régions.



La largeur de la lisière boisée en bordure d'un marais, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent situé dans une aire de confinement du cerf de Virginie devrait être modulée en fonction des réalités régionales (tables locales de GIRT).



On devrait pouvoir moduler la largeur de la lisière boisée en bordure d'un marais, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent ailleurs que dans les aires de confinement du cerf de Virginie.



La largeur de la lisière boisée mentionnée dans cette modalité est insuffisante.



Modalité 16

Modalité 17

La densité de la lisière boisée en bordure d'un marais, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent situé dans une aire de confinement du cerf de Virginie devrait être modulée en fonction des réalités régionales (tables locales de GIRT) de la structure des peuplements et des risques de chablis.



Le seuil de 700 tiges/ha ne pourra être atteint dans certaines régions en raison de la présence de peuplements dont la densité initiale est plus faible.



Le passage de la machinerie devrait être interdit à moins de 60 m de tout marais, lac ou cours d'eau permanent situé dans une aire de confinement du cerf de Virginie.



La densité des tiges mentionnée dans cette modalité ne permet pas d'atteindre les objectifs visés.

**Modalité 18**

Il faudrait autoriser la construction de chemins dans les aires de confinement du cerf de Virginie sous réserve d'une entente d'harmonisation négociée aux tables locales de GIRT.






La largeur de la lisière boisée reliant une aire de confinement du cerf de Virginie à un massif est insuffisante.

**Modalité 19**

La largeur de la lisière boisée reliant une vasière à la forêt résiduelle avoisinante est insuffisante.

**Modalité 20**

Sujet : Forêt résiduelle d'une coupe en mosaïque et aires de confinement du cerf de Virginie













	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord		
Appréciation de la modalité par les répondants au questionnaire	21	14	6	2		
Commentaires relatifs aux modalités			<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 21						
Cette modalité pourrait être très contraignante selon la vigueur du marché du bois.						
Le libellé de cette modalité devrait être reformulé pour éclaircir son contenu.						

Sujet : Construction de chemins et d'aires d'empilement dans les aires de confinement du cerf de Virginie et l'habitat du caribou forestier

	N°s des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	22	18	3	0
	23	17	4	0
	24	16	3	0
	25	17	2	1
	26	17	3	1

Commentaires relatifs aux modalités	Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
Modalité 22				
Dans certains cas, et pour des raisons de sécurité, l'emprise d'un chemin multiusage situé dans une aire de confinement du cerf de Virginie devrait pouvoir excéder la largeur prévue.	↑			
Modalité 23				
Modalité 24				
Outre les chemins de classes 1 et 2, les chemins hors normes devraient se trouver à une distance minimale de 1 km de tout massif forestier de protection.	↑			
La distance à respecter entre les chemins de classes 1 et 2 et les massifs forestiers est insuffisante.	↑	↑	↑	
Une dérogation en vertu de l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier devrait être envisagée pour cette modalité.	↑			
Modalité 25				
La construction de chemins de classes 3 et 4 devrait être autorisée dans un massif de remplacement à des fins d'aménagement forestier à condition de procéder à leur fermeture après usage.		↑		
Les mesures relatives à la construction de chemins dans les massifs de remplacement devraient prévoir des exceptions pour les pourvoiries, comme cela survient dans certaines aires protégées pour remédier notamment à la déprédation.	↑		↑	
Dans les massifs de remplacement et même dans l'ensemble de l'habitat du caribou forestier, la construction de chemins devrait être minimisée; après usage, la majorité de ces chemins devrait être remise en production.			↑	
Modalité 26				
Il faudrait harmoniser la définition de l'habitat du caribou avec celle d'Environnement Canada.	↑			
La définition de l'habitat du caribou devrait également inclure la notion de « soins des petits ».		↑		

Thème 5. Milieux aquatiques, humides et riverains







Commentaires relatifs aux modalités	Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
La protection des rivières à Ouananiche devrait être prise en considération par la SADF puisque le RADF ne contient aucune modalité à ce sujet.				
La planification dans les unités d'aménagement devrait être faite en fonction des territoires familiaux autochtones de chasse et de pêche.				
De courts textes devraient être prévus dans le RADF pour expliquer aux planificateurs et aux utilisateurs du territoire les orientations des thèmes et des normes.				
La largeur des lisières boisées à conserver en bordure des milieux aquatiques, humides et riverains ne convient pas. Elle devrait être établie en fonction des enjeux et des risques. Elle doit également être négociée avec les communautés autochtones.				
Il serait souhaitable d'élaborer un guide de bonnes pratiques pour la création d'un partenariat d'utilisation des terres avec les communautés autochtones.				
Le RADF exigera le respect de nouvelles normes pour les nouvelles installations, mais il ne prévoit pas ce qui doit être fait sur les anciennes installations qui sont devenues non conformes en l'absence d'entretien.				
Les modalités proposées du thème 5 devront faire l'objet d'une négociation avec les communautés autochtones avant d'être appliquées. Il est important de respecter le processus de consultation en place.				
La plupart des modalités de ce thème entraîneront une baisse de la possibilité forestière et une hausse des coûts de production.				
Les modalités de ce thème ne permettront pas de contrer l'orniérage et d'assurer la protection du régime hydrique et du sol autour des tourbières.				

Sujet : Protection du lit d'un lac ou d'un cours d'eau






	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	27	33	3	0

Commentaires relatifs aux modalités

Modalité 27


















	Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
Il y a un manque d'harmonisation entre les modalités proposées pour le territoire public et celles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) applicables en territoire privé (politique des rives et du littoral).				
Il faudrait exiger des mesures garantissant que des sédiments ne seront pas transportés vers les milieux aquatiques et minimisant les risques de déversements accidentels de contaminants issus des engins forestiers.				
La fermeture des chemins non entretenus devrait être facilitée pour éviter la présence d'infrastructures désuètes qui peuvent nuire à l'habitat du poisson.				
Le terme « engin forestier » devrait être remplacé par « engin motorisé ».				
Le terme « engin forestier » devrait être défini.				

Sujet : Protection d'un marécage arborescent riverain

	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	28	32	5	0
Commentaires relatifs aux modalités		<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>
Modalité 28				
Les interventions visant la sécurité des installations électriques (Hydro Québec) devraient être permises dans les marécages arborescents riverains.				
Une zone de protection devrait être conservée le long des marécages arborescents riverains pour contrer les imprécisions de la localisation cartographique.				
Cette modalité devrait aussi viser les marécages d'autres types écologiques et les tourbières.				

Sujet : Protection des tourbières ouvertes avec mares, des marais, des marécages arbustifs et arborescents riverains, des lacs ou des cours d'eau

	Nos des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	29	22	14	0
	30	18	14	3
	31	31	4	0
	32	20	14	0
	33	15	15	4
	34	18	16	2

Commentaires relatifs aux modalités	Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
Modalité 29				
Il serait souhaitable de moduler la largeur de la lisière boisée en fonction de la pente afin de protéger l'habitat du poisson et des oiseaux aquatiques et d'éviter les risques de chablis.				
Les activités forestières réalisées en dehors de la lisière boisée ne doivent en aucun temps créer un apport de sédiments dans les milieux aquatiques et humides ni modifier le drainage du peuplement.				
Le fait de laisser de côté la modulation de la largeur de la lisière boisée sur 30 % de sa longueur, qui était prévue dans la première version de cette modalité, laisse croire que le Ministère priorisera le maintien de la possibilité forestière au détriment des processus de concertation dans le cadre du RADF.				
Cette modalité devrait concerner tous les types de marécages et de tourbières.				
La largeur de la lisière boisée à conserver devrait être augmentée.				
Il faudrait mieux définir les milieux à protéger.				
Il faudrait interdire toute intervention au pourtour des milieux aquatiques ou humides.				
Il faudrait caractériser et protéger les sites riverains fragiles.				
Modalité 30				
Le seuil de 700 tiges/ha sera impossible à atteindre dans certaines régions en raison de la présence de peuplements dont la densité initiale est plus faible.				
La densité de 700 tiges/ha est un seuil minimal à atteindre.				
On devrait utiliser la surface terrière pour les peuplements de feuillus et la densité de tiges pour les peuplements de résineux.				
La circulation de la machinerie devrait être interdite dans la lisière boisée.				
Les critères de densité ou de surface terrière doivent être appliqués à l'échelle du polygone et non à plus grande échelle.				

Dans certains cas, afin de conserver les attributs des lisières boisées, la récolte partielle devrait être faite sur une plus grande superficie.



Cette modalité devrait concerner tous les types de marécages et de tourbières.



La largeur de la lisière boisée à conserver devrait être augmentée.



Il faudrait interdire toute intervention au pourtour des milieux aquatiques ou humides.



Il faudrait caractériser et protéger les sites riverains fragiles.



Modalité 31

Cette modalité devrait concerner tous les types de marécages et de tourbières.



La largeur de la lisière boisée à conserver devrait être augmentée.



Modalité 32

La largeur de la lisière boisée à conserver devrait être augmentée.



La largeur de la lisière boisée à conserver devrait être diminuée.



L'enjeu qui vise à assurer la connectivité ne peut être géré simplement par cette modalité.

Les deux options de cette modalité devraient être conservées dans le RADF afin de permettre à l'intervenant de choisir celle qui lui permettra d'atteindre l'objectif.



La deuxième option énoncée devrait être éliminée.



Cette modalité devrait concerner tous les types de marécages et de tourbières.



Modalité 33

En prévention, une partie des tourbières ouvertes (non boisées) sans mare devrait être protégée par des modalités supplémentaires ou plus sévères.



Cette modalité entraînera une baisse de la possibilité forestière et une hausse des coûts de production.



Cette modalité devrait être appliquée à tous les types de marécages et de tourbières.



La largeur de la lisière boisée à conserver devrait être plus grande.



Il faudrait mieux définir les milieux à protéger.



Il faudrait interdire toute intervention au pourtour des milieux aquatiques ou humides.



La longueur des flèches d'abattage actuellement en usage ne permet pas d'éviter la circulation des engins forestiers à moins de 8 m des tourbières ouvertes (non boisées) et des cours d'eau intermittents.



Modalité 34

Une lisière boisée de 20 m devrait être conservée le long des 100 premiers mètres des cours d'eau intermittents mesurés à partir d'un cours d'eau permanent.



La cartographie des cours d'eau devrait être mise à jour.



Il serait souhaitable de moduler la largeur des lisières boisées en fonction des enjeux et des risques.



La largeur de la lisière boisée à conserver devrait être augmentée.



La largeur de la lisière boisée à conserver devrait être diminuée.



Il faudrait caractériser et protéger les sites riverains fragiles.











Il faudrait conserver intactes les lisières boisées afin qu'elles puissent jouer leur rôle.



La longueur des flèches d'abattage actuellement en usage ne permet pas d'éviter la circulation des engins forestiers à moins de 8 m des tourbières ouvertes (non boisées) et des cours d'eau intermittents.



Sujet : Maintien d'une lisière boisée aux abords d'une rivière à saumon

	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord	
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	35	21	10	0	
Commentaires relatifs aux modalités					
			<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i> CRÉ
Modalité 35					
Cette modalité devrait aussi s'appliquer aux rivières à truite mouchetée.					
Cette modalité devrait aussi viser les tributaires des rivières à saumon et les tronçons de rivières abritant des saumons juvéniles et adultes.					
Cette modalité devrait aussi viser les rivières à ouananiche.					
Toutes les rivières devraient être protégées ainsi.					
Il faudrait inscrire l'objectif de cette modalité.					
La largeur de la lisière boisée à conserver devrait être augmentée.					

Sujet : Drainage sylvicole

	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	36	27	5	1
Commentaires relatifs aux modalités				
		<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i> <i>CRÉ</i>
Modalité 36				
La définition de « drainage sylvicole » devrait être clarifiée.				
Il faudrait obliger la vidange des bassins de sédimentation à la fin des travaux d'exploitation forestière.				
L'obligation de confirmer au Ministère l'absence de sédiments deux ans après des travaux de drainage sylvicole devrait être éliminée.				
Le Ministère devrait avoir la responsabilité du suivi des travaux de drainage sylvicole.				
Il faudrait remplacer cette modalité par un guide de bonnes pratiques.				
Il sera impossible pour le Ministère d'effectuer le suivi et la validation des données relatives à cette modalité.				
Le drainage sylvicole devrait être interdit.				
Il faudrait prévoir la possibilité de déroger à cette modalité dans les cas où il est impossible de creuser des fossés.				

Sujet : Lavage d'un engin forestier

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	37	31	2	1
	38	30	3	1

Commentaires relatifs aux modalités

Modalité 37

	Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
Ces obligations sont très contraignantes et ne seront pas nécessairement efficaces. Les primes d'assurance pourraient augmenter ainsi que les risques d'incendie en forêt.				
Le lavage ne devrait pas être limité à l'habitacle moteur.				
La distance à respecter devrait être plus grande que 60 m.				

Modalité 38

Les teneurs résiduelles maximales de matières en suspension et d'hydrocarbures proposées dans cette modalité sont moins sévères que celles exigées par le MDDEP ainsi que par les organismes de protection des bassins versants.				
Le lavage de la machinerie en forêt devrait être interdit.				
Cette modalité n'est pas applicable sur le terrain.				
Le terme « engin forestier » devrait être défini.				





Sujet : Déversements

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	39	31	4	0
	40	26	10	1






Commentaires relatifs aux modalités

	Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
--	----------------------------------	---------------------------------------	----------------------	-----

Modalité 39

La pertinence de cette modalité est remise en question.				
Cette modalité devrait s'appliquer à toute la forêt publique et non pas seulement aux milieux humides et aquatiques.				
Il faudrait distinguer les déchets de coupe des autres déchets.				

Modalité 40

La pertinence de cette modalité est remise en question.				
Le déversement de matières diverses dans l'environnement est déjà règlementé.				
Le terme « engin forestier » devrait être défini.				
La modalité ne devrait pas viser tous les engins forestiers.				

Dans cette modalité, il serait suffisant de demander une trousse de récupération des produits pétroliers par équipe de travail au lieu d'une trousse par engin forestier.



Le contenu de la trousse devrait être détaillé.



La catégorie de trousse devrait être déterminée en fonction du type d'engin forestier.



La modalité devrait indiquer qui doit approuver les trousse.



C'est le contenu de la trousse qui devrait être approuvé et non pas seulement la présence d'une trousse dans l'engin forestier.














Les modalités relatives aux déversements devaient relever du Système de gestion environnementale (SGE).



Thème 6. Chemins multiusages et autres infrastructures forestières

Sous-thème : Chemins multiusages

<i>Commentaires généraux</i>	<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Les modalités relatives aux chemins multiusages encadrent bien l'installation des ponts et des ponceaux, mais pas suffisamment l'entretien des ouvrages vieillissants. Or, ceux-ci sont à l'origine d'une grande quantité de sédiments qui se retrouvent dans le milieu aquatique.				
Le fait d'encadrer les sentiers de la même façon que les chemins multiusages est une bonne orientation.				
Avec le RADF, la gestion des chemins sera davantage normative qu'avec le Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Il aurait été souhaitable que les modalités y soient davantage formulées en objectifs à atteindre.				
Le RADF permet trop de dérogations, ce qui complexifiera son application.				
Les dérogations relatives aux chemins multiusages devraient être régies par les directions générales en région. Il faudrait aussi s'assurer que les dérogations sont autorisées dans le but de protéger le milieu aquatique et non pour des raisons strictement économiques.				
La construction des chemins multiusages donne accès à de nouveaux territoires. Il faudrait informer au préalable les communautés autochtones touchées et obtenir leur accord.				
Il faudrait pouvoir moduler les modalités applicables aux chemins multiusages en fonction des réalités régionales.				
De façon générale, l'ensemble de ces modalités entraînera une hausse des coûts de production.				














Sujet : Localisation d'un chemin multiusage longeant un marais, un marécage riverain, un lac ou un cours d'eau

	N° de la Modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	41	25	9	0

Commentaires relatifs aux modalités

	Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
--	----------------------------------	---------------------------------------	----------------------	-----

Modalité 41





Il faudrait préciser ce que veut dire « entretien » et « amélioration » d'un chemin multiusage.				
Cette modalité devrait traiter de la construction des chemins et non pas de leur amélioration.				
Les activités d'amélioration des chemins donneront lieu à un grand nombre de dérogations, ce qui entraînera des contraintes administratives et des délais d'exécution.				
Cette modalité devrait aussi s'appliquer aux tourbières non boisées avec ou sans mare.				
La distance à respecter entre les milieux humides et les chemins multiusages est insuffisante.				
Les dispositions devraient être différentes pour les sentiers de motoneige.				
Cette modalité aura un impact sur les utilisateurs de sentiers récréatifs et les villégiateurs.				
Des mesures particulières devraient être prévues pour les prises d'eau municipales.				
Il faudrait formuler la modalité en objectifs et résultats et ne pas donner la possibilité d'y déroger en vertu de l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.				

Sujet : Détournement des eaux de ruissellement d'un chemin multiusage









	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	En désaccord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	42	22	12	1
	43	22	13	0
	44	23	8	5

<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>	<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 42				
Le bassin de sédimentation devrait être situé à l'extérieur de la lisière boisée de 20 m.				
Un délai pour la réfection des installations actuelles qui sont non conformes serait nécessaire.				
Modalité 43				
Il faudrait prévoir une aide gouvernementale pour remettre en forme les anciens chemins qui ne sont pas conformes à cette modalité. Plusieurs dérogations sont à prévoir.				
Un délai pour la réfection des installations actuelles qui sont non conformes serait nécessaire.				
Modalité 44				
L'imposition d'un diamètre minimal pour les conduits de drainage n'est pas nécessaire partout. C'est le cas dans les régions à faible relief. La décision devrait être prise par le planificateur en fonction de chaque situation et de l'objectif à atteindre (à inscrire au règlement).				
Le problème qu'on cherche à corriger résulte du nombre insuffisant de conduits de drainage installés et de leur localisation inappropriée. Le diamètre des conduits n'est pas en cause.				
Un délai pour la réfection des installations actuelles qui sont non conformes serait nécessaire.				

Sujet : Stabilisation des talus d'un chemin multiusage

	N° de la Modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	45	30	1	0
Commentaires relatifs aux modalités				
Modalité 45				
Le libellé de cette modalité devrait être clarifié.				 
Cette modalité devrait s'appliquer à toutes les catégories de tourbières.				

Sujet : Largeur maximale de l'emprise d'un chemin multiusage

	N° de la Modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	46	27	4	2
Commentaires relatifs aux modalités				
Modalité 46				
Il faudrait définir le terme « emprise » d'un chemin.				
Pour des raisons de sécurité routière, la largeur de l'emprise devrait pouvoir être modulée en fonction des conditions observées sur le terrain.				
Une emprise plus large pourrait être autorisée sous réserve de la reboiser ultérieurement.				
La largeur du chemin devrait être réduite à l'approche d'un cours d'eau.				
L'application de cette modalité occasionnera une hausse des coûts de production.				
Un grand nombre de dérogations sont à prévoir, ce qui entraînera des délais d'exécution.				

Sujet : Fermeture d'un chemin multiusage

	N° de la Modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord		
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	47	32	2	0		
Commentaires relatifs aux modalités						
			<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 47						
La procédure à suivre pour effectuer la fermeture d'un chemin est trop complexe; elle devrait être allégée.						
La décision de fermer un chemin devrait être prise dès sa construction et les utilisateurs devraient en être informés.						
La fermeture des chemins devrait être facilitée dans les massifs de remplacement et de protection ainsi que dans les aires protégées pour le caribou forestier.						
Il faudrait ajouter une modalité imposant l'élaboration d'un plan de gestion des voies d'accès au territoire (localisation, fermeture).						

Sujet : Remise en état des infrastructures routières perturbées

	N°s des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord		
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	48	23	9	0		
	49	22	9	1		
Commentaires relatifs aux modalités						
			<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 48						
Il faudrait préciser quelles sont les infrastructures touchées par la modalité (infrastructures routières nouvelles ou anciennes).						
Un délai raisonnable de remise en état des infrastructures routières devrait être accordé.						

Le principe de l'utilisateur-payeur devrait être adopté : tous les utilisateurs devraient contribuer financièrement à la remise en état des infrastructures routières altérées.



La portée de cette modalité, obligeant une remise en état des infrastructures routières, devrait être étendue à tous les types d'activités en forêt.



Modalité 49

On devrait également appliquer cette modalité aux tabliers des ponts.



Cette modalité se prêterait bien à l'approche par objectifs et résultats.



Cette modalité va à l'encontre de la réglementation du ministère des Transports concernant l'entretien des chemins en hiver. La sécurité des usagers pourrait être compromise.












Les mesures à utiliser devraient être décrites dans un guide de bonnes pratiques complémentaire au règlement.




Sujet : Remplacement du terme « chemin d'hiver » par « chemin sans mise en forme »

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	50	28	4	0
	51	25	5	2

<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>	<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 50				
L'application de cette modalité rendra inaccessible certaines portions du territoire, ce qui compromettra la réalisation des scénarios sylvicoles projetés.				
Cette modalité devrait être modulée en fonction des réalités régionales.				
Modalité 51				
L'application de cette modalité rendra inaccessible certaines portions du territoire, ce qui compromettra la réalisation des scénarios sylvicoles projetés.				
Cette modalité se prêterait bien à l'approche par objectifs et résultats.				
L'application de cette modalité occasionnera une hausse des coûts de production.				
Des ponceaux rudimentaires devraient être autorisés dans les sentiers récréatifs empruntés par les véhicules motorisés, là où la machinerie forestière n'a pas accès.				
Des ponceaux pourraient être installés sur les chemins sans mise en forme à condition de stabiliser ces ouvrages au printemps.				

Sujet : Aménagement d'un sentier récréatif





	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	52	28	4	0
	53	30	3	0

<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>		<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 52					
Cette modalité ne devrait pas s'appliquer aux sentiers récréatifs dans les cas où des droits d'exploitation ont déjà été consentis.					
Modalité 53					

81






Sujet : Contrôle de l'accès à un chemin pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles

	N ^o de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	54	22	2	0










<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>		<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 54					
Le droit de contrôler l'accès à un secteur devrait aussi être accordé aux pourvoires.					
Ces mesures ne doivent s'appliquer qu'aux véhicules routiers.					

Thème 6. Chemins multiusages et autres infrastructures forestières

Sous-thème : Ponts, ponceaux et ouvrages amovibles

<i>Commentaires généraux</i>		<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Aucun					
Sujet : Interdiction de construire un pont pour traverser un lac ou la baie d'un lac					
	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord	
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire		55	29	2	0
<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>		<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 55					
Pour éviter une mauvaise interprétation de la modalité, celle-ci devrait être formulée par objectifs et résultats.					
Les ponts existants devraient être soustraits à cette modalité.					
Cette modalité pourrait aller à l'encontre de l'objectif visé en occasionnant d'autres risques environnementaux comme un fractionnement du territoire dû à la construction de plusieurs kilomètres de chemins additionnels.					
Un grand nombre de dérogations sont à prévoir ce qui entraînera des délais d'exécution.					

Sujet : Interdiction d'aménager un pont ou un ponceau à proximité d'une frayère

	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord	
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	56	26	4	1	
Commentaires relatifs aux modalités					
		<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 56					
Les frayères devraient être inventoriées et figurer dans le PAFI. Cette responsabilité devrait incomber au Ministère.					
L'impact de ces nouvelles mesures sera majeur sur les opérations dans certaines régions où les cours d'eau sont abondants. Plusieurs chemins ne pourront être construits à plus de 500 m d'une frayère.					
Les infrastructures actuelles devraient être soustraites à cette règle et un appui financier devrait être accordé pour leur réfection.					
Un grand nombre de dérogations sont à prévoir ce qui entraînera des délais d'exécution.					
Cette modalité se prêterait bien à l'approche par objectifs et résultats. Les seuils et les périodes critiques pourraient être définis par les tables locales de GIRT.					
La distance à respecter en amont d'une frayère devrait être modulable en fonction des conditions du site et des objectifs visés.					
D'autres approches permettraient l'atteinte de l'objectif et conviendraient aussi aux activités associées au domaine du transport de l'énergie.					

Sujet : Interdiction d'aménager ou d'améliorer un pont ou un ponceau multiplaque pendant certaines périodes

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	57	28	3	1
	58	27	5	3

<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>	<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 57				
Dans cette modalité, on devrait faire état de la « période critique de reproduction » plutôt que de la « période de reproduction ».				
Pour uniformiser la terminologie avec le reste du règlement, il faudrait utiliser le terme « construction » plutôt que « aménagement » d'un pont.				
Le tableau présentant les périodes critiques devrait être ventilé par région et tenir compte de la période de fraie.				
L'impact sera majeur sur les opérations dans certaines régions où, en raison des espèces présentes, la période autorisée pour l'installation d'un pont sera trop restreinte.				
Ces mesures occasionneront une hausse importante des coûts de production et laisseront peu de marge de manoeuvre.				
La modalité devrait également s'appliquer aux structures à contour fermé.				
Un grand nombre de dérogations sont à prévoir ce qui entraînera des délais d'exécution.				
Cette modalité se prêterait bien à l'approche par objectifs et résultats. Les seuils et périodes critiques pourraient être définis par les tables locales de GIRT.				

Modalité 58

Cette modalité devrait s'appliquer également aux ponts et aux ponceaux multiplaques.



L'impact sera majeur sur les opérations d'hiver et une désaffectation de la main-d'œuvre qualifiée est à prévoir en raison de l'ensemble des contraintes opérationnelles.



Ces mesures occasionneront une hausse importante des coûts de production et laisseront peu de marge de manœuvre.



Un grand nombre de dérogations sont à prévoir ce qui entraînera des délais d'exécution.



Cette modalité se prêterait bien à l'approche par objectifs et résultats. Les seuils et les périodes critiques pourraient être définis par les tables locales GIRT.



Sujet : Interdiction d'utiliser un tuyau circulaire à paroi lisse pour l'aménagement d'un ponceau

	N° de la Modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	59	28	2	2

Commentaires relatifs aux modalités

Citoyens et organismes en région

Communautés et organismes autochtones

Organismes nationaux

CRÉ

Modalité 59

Cette modalité est inutile.



Cette modalité devrait être formulée en faisant référence au coefficient de rugosité des parois d'un ponceau ou encore en énumérant les matériaux à proscrire.



Il faudrait réviser cette modalité pour les ponceaux installés dans un cours d'eau dont la pente est nulle.



Des arguments scientifiques devront être présentés pour justifier l'exclusion de certains matériaux moins coûteux.



Sujet : Détermination de la dimension des ponts et des ponceaux

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	60	24	6	2
	61	27	2	3

Commentaires relatifs aux modalités

Modalité 60

	Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
Un calcul du débit de pointe devrait être requis seulement si les ouvrages à installer causent un rétrécissement du cours d'eau.				
L'annexe traitant des débits de pointe devrait être révisée pour mieux répondre à la préoccupation concernant les changements climatiques.				
La récurrence du débit de pointe devrait être précisée.				
L'annexe actuelle du RNI traitant des débits de pointe prévoit déjà un facteur de sécurité, de sorte que l'application d'un facteur de correction de 10 % n'est pas nécessaire.				
L'usage de ponceaux de 300 mm pourrait être possible moyennant une approche par objectifs et résultats.				
Cette modalité se prêterait bien à une approche par objectifs et résultats.				
La disposition actuelle du RNI concernant la ligne naturelle des hautes eaux devrait être conservée pour les cours d'eau non cartographiés.				
Ces mesures occasionneront une hausse importante des coûts de production et laisseront peu de marge de manœuvre.				
Il faudrait modifier la modalité en ajoutant, à la suite de « il ne doit pas faire en sorte d'élargir », la précision suivante : « la ligne naturelle moyenne du cours d'eau » ou bien « la largeur moyenne de la berge ».				

Modalité 61			
Cette modalité devrait limiter la vitesse maximale de l'eau dans un ponceau et mentionner la formule à utiliser pour effectuer le calcul de cette vitesse.			
Ce calcul semble superflu puisque l'ensemble des mesures proposées par le règlement suffisent à assurer le libre passage du poisson.			
Il serait plus simple de spécifier les dimensions minimales des matériaux convenant dans toutes les circonstances.			
Ces mesures occasionneront une hausse importante des coûts de production et laisseront peu de marge de manœuvre.			

Sujet : Réduction permise de la largeur du cours d'eau par un pont ou un ponceau

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	62	19	11	0
	63	18	11	0

Commentaires relatifs aux modalités

	Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
--	----------------------------------	---------------------------------------	----------------------	-----

Modalité 62				
Les mesures proposées par cette modalité ne devraient être appliquées que dans l'habitat du poisson.				
Il ne faudrait pas tenir compte de la pente des cours d'eau; on devrait plutôt conserver les dispositions actuelles du RNI.				
Ces mesures occasionneront une hausse importante des coûts de production et laisseront peu de marge de manœuvre.				

Modalité 63

Il ne faudrait pas tenir compte de la pente des cours d'eau; on devrait plutôt conserver les dispositions actuelles du RNI.



Une autre solution serait de construire les culées à l'extérieur du lit du cours d'eau et se référer à la norme sur les ponts en milieu forestier.



Ces mesures occasionneront une hausse importante des coûts de production et laisseront peu de marge de manœuvre.



Sujet : Conditions permettant d'aménager un ponceau comportant une structure à contour fermé

	N ^o s des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	64	18	10	0
	65	19	9	0

Commentaires relatifs aux modalités

Citoyens et organismes en région

Communautés et organismes autochtones

Organismes nationaux

CRÉ

Modalité 64

Cette modalité devrait être appliquée uniquement dans les cours d'eau permanents.



Il serait impossible de respecter cette modalité dans les régions où la roche mère est près de la surface.



Une autre solution serait d'exiger, dans tous les cas, l'absence d'une chute à la sortie des ponceaux. L'obligation d'installer les ponceaux avec une pente nulle ne serait plus nécessaire.



L'approche proposée va à l'encontre de la tendance observée dans les autres provinces canadiennes qui consiste à installer les ponceaux en suivant la pente du cours d'eau.



Il serait important de prévoir la possibilité de déroger à cette modalité en vertu de l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.



Il faudrait plutôt conserver les dispositions actuelles du RNI.



La recherche d'une pente nulle et la longueur maximale imposée pour les ponceaux à contour fermé sont des mesures très contraignantes qui occasionneront une hausse importante des coûts de production.



Des mesures devraient être prises pour éviter un recours répété aux dérogations en ciblant les problèmes les plus susceptibles de se présenter au cours de l'installation.



La structure d'un ponceau devrait avoir une hauteur minimale de 2 m calculée à partir des hautes eaux de manière à permettre le passage des canots.



Modalité 65

Il faudrait plutôt conserver les dispositions actuelles du RNI.



Ces mesures entraîneront une hausse importante des coûts notamment sur les chemins de classe 1 où la majorité du temps il faudra avoir recours à des ponceaux en arche.



Les mesures proposées ne devraient s'appliquer que dans l'habitat du poisson et pour les nouvelles infrastructures.






Il serait important de prévoir la possibilité de déroger à cette modalité en vertu de l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.



Sujet : Conditions permettant d'aménager un ponceau à tuyaux parallèles

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	66	17	10	1
	67	18	8	0

<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>	<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
	Modalité 66			
Le règlement ne devrait en aucun temps offrir la possibilité d'installer un troisième tuyau parallèle.				
Le règlement devrait offrir la possibilité d'installer en tout temps un troisième tuyau parallèle.				
L'installation de plusieurs tuyaux parallèles devrait se faire en évitant de provoquer un élargissement du cours d'eau et en permettant le libre passage du poisson.				









Modalité 67	
Le libellé de cette modalité devrait faire référence à la surface d'évacuation des tuyaux plutôt qu'à leur dimension.	
L'installation de plusieurs tuyaux parallèles devrait se faire en évitant de provoquer un élargissement du cours d'eau et en permettant le libre passage du poisson.	
Les tuyaux installés parallèlement devraient permettre le passage d'un canot.	

Sujet : Assèchement de la zone de travail lors de l'aménagement d'un pont ou d'un ponceau

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	68	16	4	3
	69	20	0	1

Commentaires relatifs aux modalités

	Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
--	----------------------------------	---------------------------------------	----------------------	-----

Modalité 68				
Le règlement ne devrait pas permettre le travail à sec, mais plutôt indiquer une période et un délai pour la réalisation des travaux.				
En raison de la multiplicité des frayères potentielles, c'est au Ministère que devrait incomber la tâche de fournir les données de localisation à jour des frayères, sinon cette modalité sera inapplicable.				
Cette modalité comporte une redondance : la modalité 56 prévoit déjà la délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.				
Il faudrait viser à assurer l'atteinte de l'objectif en laissant à l'intervenant le choix du moyen à utiliser (travail à sec ou non).				
Dans certains cas, le travail à sec causerait plus de dommages qu'autrement. Il faudrait l'imposer uniquement lorsqu'on est certain qu'il sera bénéfique au milieu aquatique.				
Il faudrait autoriser les interventions dans l'habitat du poisson seulement lorsque le cycle de reproduction est terminé.				
Il faudrait définir les critères permettant de caractériser les frayères potentielles.				

Cette modalité occasionnera de nombreuses dérogations et d'importants délais d'exécution.



Cette modalité ne devrait s'appliquer qu'aux cours d'eau de moins de 1 m de largeur.



Modalité 69

Le délai de 48 heures pour la construction à sec d'un pont ou d'un ponceau paraît court, particulièrement dans le cas où les conditions météorologiques sont défavorables.



La définition de « petit cours d'eau » aurait besoin d'être clarifiée.



Cette modalité occasionnera une hausse importante des coûts et peu de marge de manœuvre.



Cette modalité ne devrait s'appliquer qu'aux cours d'eau de moins de 1 m de largeur.



Sujet : Ouvrages amovibles

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	70	25	2	1
	71	18	9	0

Commentaires relatifs aux modalités

Citoyens et organismes en région

Communautés et organismes autochtones

Organismes nationaux

CRÉ

Modalité 70

Cette modalité contient la même information que la modalité 51.



Modalité 71

Les chemins sans mise en forme devraient pouvoir supporter les camions qui transportent le bois.




Les ponts de glace devraient être permis dans les sentiers de motoneige.



Les ponceaux devraient permettre le passage des canots sur les cours d'eau canotables.



<i>Sujet : Stabilisation du lit, des berges et des rives perturbés d'un cours d'eau</i>					
	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord	
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	72	30	0	0	
<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>			<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux CRÉ</i>
Modalité 72					
Il faudrait ajouter que les berges doivent aussi être végétalisées après la stabilisation.					

Thème 6. Chemins multiusages et autres infrastructures forestières


Sous-thème : Autres infrastructures forestières


<i>Commentaires généraux</i>	<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
------------------------------	---	--	-----------------------------	------------

Sujet : Localisation d'une sablière par rapport à un marais, à un marécage arbustif, à un lac ou à un cours d'eau

	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	73	19	4	0






<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>	<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 73				

Cette modalité devrait prévoir une distance minimale à respecter entre une sablière et une frayère. 


Cette modalité semble présenter des dispositions semblables à celles du Règlement sur les carrières et les sablières du MDDEP. 

Les distances minimales devraient être augmentées. 


Sujet : Localisation d'une sablière par rapport à un parc, à une aire protégée et à un habitat d'une espèce faunique ou floristique menacée ou vulnérable

	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	74	30	0	0
Commentaires relatifs aux modalités		<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i> CRÉ
Modalité 74				
Les bassins versants des prises d'eau municipales devraient également être protégés de la sorte.				
Il faudrait spécifier quelles sont les mesures à appliquer dans le but de protéger les essences rares.				
Il faudrait appliquer cette modalité à tous les types d'aires protégées en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.				
Il faudrait augmenter la distance minimale proposée dans le cas des réserves écologiques.				
Il ne faudrait pas appliquer cette modalité aux sablières qui existaient déjà avant que l'on accorde une protection aux aires protégées à l'intérieur ou à proximité desquelles ces sablières se trouvent actuellement.				



Sujet : Localisation d'une aire d'empilement par rapport à une tourbière ouverte (non boisée), à un marais, à un marécage, à un lac ou à un cours d'eau

	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	75	18	11	1
Commentaires relatifs aux modalités		<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i> CRÉ
Modalité 75				
Il faudrait augmenter la distance minimale entre les aires d'empilement et les milieux visés par la modalité.				

Sujet : Localisation des bâtiments et de l'équipement motorisé nécessaire à la culture et à l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles








	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	76	26	3	0
<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>		<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i> CRÉ
Modalité 76				
Il faudrait augmenter la distance minimale proposée.				

Thème 7. Récolte et utilisation optimale de la matière ligneuse, régénération forestière et protection des sols

<i>Commentaires généraux</i>	<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Le bois laissé au sol ne devrait pas être considéré comme un déchet, car il remplit d'importantes fonctions écologiques.				
Des négociations avec les communautés autochtones devraient avoir lieu avant que le gouvernement du Québec n'ait défini sa politique en matière de bioénergie.				

Sujet : Utilisation optimale de la matière ligneuse

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	77	24	2	3
	78	24	3	0

<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>	<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 77				
On devrait revenir au secteur d'intervention comme unité pour évaluer le volume de bois résiduel utilisable. Si les relevés sont effectués à l'échelle du polygone forestier, cela entraînera une augmentation du nombre de parcelles d'échantillonnage et une hausse des coûts de mesurage.				
Il serait nécessaire de fixer une superficie maximale applicable au polygone d'intervention.				
Une évaluation des conséquences économiques devrait être réalisée avant d'opter pour le polygone d'intervention comme unité pour évaluer le volume de bois résiduel utilisable.				
Modalité 78				
La hauteur des souches devrait être modulable localement de manière à tenir compte de la présence d'obstacles sur le terrain, de la pierrosité et de l'épaisseur du couvert de neige.				
Le fait de diminuer la hauteur des souches en hiver risque de réduire la durée de la saison des opérations pour les				

travailleurs forestiers utilisant la scie mécanique.

Une réduction de la hauteur des souches pourrait mettre en jeu la sécurité des travailleurs de l'industrie de la transformation en raison de la présence de « jupes » à la base des billes.



Les difficultés d'application de la modalité relative à la hauteur des souches sur les parterres de coupe pourraient mener à une augmentation des infractions.



Une évaluation des conséquences économiques devrait être effectuée avant de revoir la hauteur maximale des souches à laisser sur le parterre de coupe.



Sujet : Protection de la régénération préétablie et des sols

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	79	22	5	1
	80	24	4	2

Commentaires relatifs aux modalités

Citoyens et organismes en région

Communautés et organismes autochtones

Organismes nationaux

CRÉ

Modalité 79

Cette modalité constitue une nette amélioration. De plus, elle est énoncée par objectifs et résultats.



L'augmentation du pourcentage d'occupation des sentiers de débardage permettra une amélioration de la régénération.



L'application de cette modalité ne devrait pas avoir pour effet de bannir la coupe totale sur les sols sensibles à la paludification.



Le fait de faire passer le taux d'occupation des sentiers de débardage de 25 à 33 % pourrait entraîner des délais et des coûts additionnels, surtout si un inventaire de régénération est requis avant le traitement.



Modalité 80

On devrait signaler une infraction concernant l'orniérage seulement si les dommages constatés ou appréhendés ont un effet à long terme. Un délai de 2 ans devrait être accordé pour corriger la situation.



Lorsqu'on constate le non-respect de cette mesure, on devrait exiger une remise en état du milieu qui inclurait, au minimum, l'évacuation des sédiments hors des zones riveraines et aquatiques.



Pour assurer le respect de cette mesure, les secteurs sur sols fragiles situés à proximité des cours d'eau devraient faire l'objet d'une récolte hivernale.



Sujet : Maintien d'une lisière boisée en bordure d'une érablière exploitée à des fins acéricoles

	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	81	19	4	0

Commentaires relatifs aux modalités

Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
----------------------------------	---------------------------------------	----------------------	-----

Modalité 81

La largeur de la lisière boisée aux abords d'une érablière exploitée à des fins acéricoles devrait être augmentée de manière à atteindre les objectifs visés. La coupe partielle serait alors permise seulement dans les premiers vingt mètres.



Toute récolte devrait être interdite dans la lisière boisée.



Sujet : Maintien de la biomasse forestière sur les sols sensibles

	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	82	22	1	0

Commentaires relatifs aux modalités

Citoyens et organismes en région	Communautés et organismes autochtones	Organismes nationaux	CRÉ
----------------------------------	---------------------------------------	----------------------	-----

Modalité 82

Pour une meilleure connaissance des sites sensibles, ceux-ci devraient être établis en région en fonction des particularités locales.



La formulation de cette modalité devrait prendre en compte le type de machinerie utilisée et faire en sorte de limiter l'ébranchage ainsi que le tronçonnage des arbres au site d'abattage.










Les dispositions réglementaires relatives à la biomasse forestière devraient s'appliquer à tous les peuplements.









Le Ministère devrait mettre à contribution le travail d'autres intervenants pour la localisation des sites sensibles et s'assurer de leur protection non seulement dans une stratégie de coupe totale mais également de coupe partielle.



Sujet : Gestion et remise en production des sablières et des aires d'empilement

	N° de la modalité	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	83	20	6	0
<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>		<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>
Modalité 83				CRÉ
Il serait plus juste de libeller la modalité en parlant des sablières qui ne sont plus utilisables plutôt que de celles qui ne sont plus utilisées.				 
Des moyens d'atténuation des impacts visuels devraient être prévus pour toute nouvelle gravière.				
Cette modalité pourrait être présentée selon l'approche par objectifs et résultats.				
Le plan de gestion des sablières et aires d'empilement devrait relever du MRNF.				
Les dispositions de cette modalité devraient être modulées en fonction des réalités régionales (TGIRT) et être régies par objectifs et résultats.				
Il faudrait éviter de reboiser les aires d'empilement et d'ébranchage car celles-ci sont réutilisées lors des coupes partielles et de la récolte dans les bandes.				

Thème 8. Répartition des interventions forestières et de la forêt résiduelle

<i>Commentaires généraux</i>	<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Le Ministère devrait proposer des projets pilotes, impliquant les communautés autochtones, qui auraient pour but de déterminer les modèles de répartition des interventions forestières dans la pessière à mousse.				
Le RADF devrait proposer des modèles de répartition des interventions pour les forêts mixtes et feuillues.				
Les paramètres définissant les modèles de répartition des interventions forestières devraient être déterminés par les tables locales de GIRT; les modalités s'y rattachant devraient être principalement formulées par objectifs et résultats.				
La répartition des interventions ne devrait être encadrée par aucun règlement car elle dépend du contexte local.				
Le concept de la répartition des interventions forestière devrait s'étendre à tous les domaines bioclimatiques.				

Sujet : Répartition des interventions forestières et de la forêt résiduelle dans le domaine de la pessière à mousse

	N ^{os} des modalités	Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
Appréciation des modalités par les répondants au questionnaire	84	16	3	1
	85	13	5	1
	86	12	7	0
	87	12	4	3
	88	13	5	1
	89	16	4	0

<i>Commentaires relatifs aux modalités</i>	<i>Citoyens et organismes en région</i>	<i>Communautés et organismes autochtones</i>	<i>Organismes nationaux</i>	<i>CRÉ</i>
Modalité 84				
Modalité 85				
La capacité d'approvisionnement en matière ligneuse de plusieurs territoires sera touchée par cette modalité.				

Modalité 86

Modalité 87

La capacité d'approvisionnement en matière ligneuse de plusieurs territoires sera touchée par cette modalité.



Modalité 88

La superficie minimale d'un massif forestier devrait être réduite, car il sera difficile d'appliquer cette modalité en raison du morcellement actuel de la pessière.



Toutes les superficies faisant l'objet de mesures de protection, notamment les aires protégées, devraient faire partie des massifs forestiers.



Les unités d'aménagement sont trop vastes et devraient être subdivisées en sous-unités pour diminuer la superficie des coupes d'un seul tenant.



Modalité 89

Il faudrait fixer un nombre minimal de massifs forestiers que l'on doit avoir à l'intérieur d'une unité d'aménagement.



Toutes les superficies faisant l'objet de mesures de protection, notamment les aires protégées, devraient faire partie des massifs forestiers.



Les unités d'aménagement sont trop vastes et devraient être subdivisées en sous-unités pour diminuer la superficie des coupes d'un seul tenant.



Question 2 : Considérez-vous que les modalités proposées pour le futur RADF permettront de faire des progrès en aménagement écosystémique?

Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
19	21	8

Question 3 : Considérez-vous que les modalités proposées pour le futur RADF permettront de faire des progrès en aménagement durable des forêts?

Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
22	15	8

Question 4: Considérez-vous que les modalités proposées pour le futur RADF permettront de favoriser une utilisation diversifiée et harmonieuse des ressources?

Totalement en accord	Partiellement en accord	Pas du tout en accord
15	25	7

Question 5: Parmi les huit thèmes abordés dans le document de consultation, indiquez ceux qui sont les plus appropriés et ceux qui sont à améliorer.

Thème	Approprié	À améliorer
1	15	7
2	11	25
3	12	20
4	16	14
5	13	24
6	16	19
7	12	11
8	16	8

Question 6 : Indiquez le numéro des articles du RNI dont le retrait de la réglementation ne vous convient pas.

Nombre de répondants ayant coché le ou les articles	Article(s)
11	Article 93. Obligation d'intervenir sur les sols gelés dans les sites mal drainés (classes de drainage 5 et 6)
9	Article 94. Limiter la pression d'un engin forestier sur le sol des sites mal drainés (classes de drainage 5 et 6) Article 68. Protection ou aménagement des zones forestières et récréatives
5	Article 69. Aménagement forestier dans les aires de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle Article 76. Récolte partielle dans les séparateurs de coupes de plus de 75 m et de plus de 125 m de largeur
3	Articles 14 et 15. Flottage du bois

Question 7 : Indiquez le numéro des articles du RNI qui, selon vous, ne devraient pas être maintenus dans le futur RADF.

Nombre de répondants ayant coché le ou les articles	Article(s)
La protection des rives, des lacs et des cours d'eau et, plus particulièrement	
11	Article 5, l'ouverture de trois percées dans la lisière boisée de même que la préservation des souches, de la végétation herbacée et de la régénération préétablie lors de l'établissement d'un camp forestier
10	Article 6, l'ouverture d'une percée de 5 m de large dans la lisière boisée de même que la préservation des souches, de la végétation herbacée et de la régénération préétablie lors d'activités minières
9	Article 2, la conservation d'une lisière boisée de 20 m sur les rives d'une tourbière avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif, d'un lac ou d'un cours d'eau avec écoulement permanent
2	Article 3, la préservation des souches et de la végétation arbustive et herbacée ou le rétablissement de cette végétation dans une lisière boisée riveraine perturbée par le passage d'une ligne de transport d'énergie ou d'un gazoduc
La protection de la qualité de l'eau et, plus particulièrement	
6	Article 8, le retrait obligatoire de tous les arbres ou parties d'arbres qui tombent dans un cours d'eau ou dans un habitat du poisson
2	Article 11, l'interdiction de creuser un fossé de drainage sylvicole dans une aire de concentration d'oiseaux aquatiques et dans un habitat du rat musqué
	Article 12, l'interdiction de stationner un engin forestier dans la lisière boisée de 20 m d'un cours d'eau ou d'y circuler avec cet engin
	Articles 22 et 44, la conservation d'une zone tampon autour d'une prise d'eau potable
1	Article 9, l'installation d'un ouvrage amovible dans un sentier traversant un cours d'eau
Le tracé et la construction de chemins et, plus particulièrement	
9	Articles 26, 34 et 35, l'aménagement d'un pont ou d'un ponceau assurant la libre circulation de l'eau et du poisson
4	Article 33, la hauteur libre d'un pont ou d'un ponceau sur un parcours aménagé de canot-camping ou D'accès à un terrain de piégeage
3	Article 16, le respect du drainage naturel du sol pour certains chemins

2	Articles 17 et 18, la préservation du tapis végétal et des souches aux abords d'un cours d'eau
	Articles 13, 17 et 24, la gestion des matériaux (sol et débris) se trouvant dans l'emprise d'un chemin
	Articles 16, 17, 18, 19 et 25, la stabilisation des talus
	Article 38, la stabilisation des culées et des piliers des ponts
	Article 30, la largeur minimale d'espacement entre deux tuyaux d'un ponceau à tuyaux parallèles
1	Articles 13, 17 et 21, la distance à respecter par rapport à un lac, à un cours d'eau ou à une aire de concentration d'oiseaux aquatiques
	Article 17, la protection d'un sol présentant une couche indurée imperméable
Les camps forestiers et, plus particulièrement	
2	Article 41, l'emplacement pour la construction de camps forestiers
Les activités d'aménagement forestier modulées en fonction des ressources à protéger et de certaines unités territoriales et, plus particulièrement	
3	Article 59, l'interdiction d'effectuer des coupes par bandes dans un encadrement visuel
2	Articles 43, 44, 49, 50, 51, 52, 61, 62, 63, 64, 65, 66 et 67, l'interdiction de réaliser des activités d'aménagement forestier sur des unités territoriales particulières (celles liées à des considérations autochtones, fauniques, récréotouristiques ou d'utilité publique)
	Article 45, l'interdiction de perturber le sol dans les secteurs archéologiques
	Articles 46, 47, 48 et 53, la conservation d'une lisière boisée autour d'unités territoriales particulières (fauniques, récréotouristiques ou d'utilité publique)
	Article 54, la récolte partielle sur des unités territoriales particulières (récréotouristiques ou d'utilité publique)
	Articles 55 et 57, l'enlèvement d'arbres tombés lors des activités d'aménagement forestier et la remise en état du sol de certains sentiers perturbés lors des activités d'aménagement forestier
	Article 58, le maintien de l'encadrement visuel autour d'unités territoriales récréotouristiques particulières
	Article 60, la superficie maximale d'un seul tenant de coupe totale dans les centres écologiques, les centres d'interprétation de la nature et dans un réseau dense de randonnées diverses
	Article 71, le maintien d'une lisière boisée entre deux aires de coupes totales dans une aire de confinement du cerf de Virginie
1	Article 56, l'interdiction d'utiliser certains sentiers pour le débardage ou le camionnage
	Article 70, la superficie maximale d'un seul tenant de coupe totale dans une aire de confinement du cerf de Virginie
	Article 73, l'espacement des sentiers d'abattage ou de débardage dans une aire de confinement du cerf de Virginie

La superficie et la localisation des aires de coupe et l'application des traitements sylvicoles et, plus particulièrement	
5	Article 88, la récupération des volumes de matière ligneuse utilisable après la coupe
4	Article 82, la récolte des arbres inscrits sur le permis d'intervention ou dans une autorisation
	Article 86, la récolte d'arbres selon le diamètre visé sur le permis d'intervention
3	Articles 79 et 79.1 à 79.8, la coupe en mosaïque pour la sapinière, la forêt mixte et la forêt feuillue
	Article 80, la conservation de peuplements de plus de 7 m sur au moins 30 % de la superficie des unités territoriales de référence (UTR)
	Article 81, les plans spéciaux de récupération à la suite d'un agent destructeur dans certains habitats fauniques
2	Article 74, la superficie maximale d'un seul tenant d'une aire de coupe dans la sapinière, la forêt mixte et la forêt feuillue
	Article 75, la conservation d'une lisière boisée (séparateurs de coupes de 100 m ou 60 m) entre deux aires en régénération dans la sapinière, la forêt mixte et la forêt feuillue
	Article 79, l'établissement de la forêt résiduelle de façon à être en contact avec une partie de la vasière dans la sapinière, la forêt mixte et la forêt feuillue
	Article 86, la hauteur maximale des souches à respecter lors de la récolte
1	Article 77, l'établissement des séparateurs de coupes le long des corridors routiers ou des cours d'eau à écoulement permanent dans la sapinière, la forêt mixte et la forêt feuillue
	Article 85, la récolte partielle effectuée selon le traitement sylvicole
	Article 87, la récolte d'arbres ou de parties d'arbres comprenant un volume de matière ligneuse utilisable (volume sain)
La protection de la régénération et remise en production forestière et, plus particulièrement	
5	Article 95, la protection des pessières à épinette noire et cladonies
4	Article 89, l'interdiction d'effectuer une coupe sans protéger la régénération et le taux maximal d'occupation de sentiers à respecter lors de la récolte
3	Articles 90 et 91, la régénération des sites récoltés
2	Articles 13, 21 et 42, la remise en production des aires d'empilement, des sablières et des aires de camps forestiers
1	Article 92, la remise en place de la matière organique à la surface du sol à la suite d'une activité minière

ANNEXE – ORGANISMES MEMBRES DE LA TABLE DES PARTENAIRES DE LA FORÊT

1. Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
2. Regroupement des associations forestières régionales du Québec
3. Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval
4. Greenpeace*
5. Nature Québec/UQCN*
6. Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec*
7. Réseau québécois des groupes écologistes*
8. Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP), Section Québec*
9. Fédération des pourvoies du Québec inc.*
10. Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec*
11. Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs*
12. Fédération québécoise des gestionnaires de zecs*
13. Fédération des producteurs de bois du Québec*
14. Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec*
15. Association nationale des camionneurs artisans inc.
16. Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec*
17. Conseil de l'industrie forestière du Québec*
18. Fédération québécoise des municipalités*
19. Union des municipalités du Québec
20. Association des biologistes du Québec*
21. Association des consultants en foresterie
22. Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*
23. Fédération québécoise pour le saumon atlantique*
24. Société des établissements de plein air du Québec*
25. Conférence religieuse canadienne – justice sociale*
26. Solidarité rurale du Québec
27. Centrale des syndicats démocratiques
28. Confédération des syndicats nationaux
29. Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
30. Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier
31. Association des propriétaires de machinerie forestière du Québec
32. Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries de la transformation du bois
33. Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier
34. Fédération québécoise des coopératives forestières*

* Organismes ayant déposé un mémoire

ANNEXE – COMMUNAUTÉS ET ORGANISMES AUTOCHTONES AYANT ÉTÉ INVITÉS À PARTICIPER À LA CONSULTATION

1. Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL)
2. Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ)*

Abénaquis

3. Conseil de bande d'Odanak
4. Conseil de bande des Abénaquis de Wôlinak

Algonquins

5. Conseil de bande de Timiskaming
6. Conseil de bande de Lac-Barrière
7. Conseil de la Première Nation Abitibiwinni
8. Conseil de bande Kitigan Zibi Anishinabeg
9. Conseil de la Nation anishinabe du Lac-Simon*
10. Première Nation de Longue-Pointe
11. Conseil des Anicinapek de Kitcisakik*
12. Première Nation de Wolf Lake*
13. Première Nation Eagle Village-Kipawa*

Atikamekw

14. Conseil des Atikamekw de Manawan*
15. Conseil des Atikamekw d'Opitciwan
16. Conseil des Atikamekw de Wemotaci
17. Conseil de la Nation atikamekw

Cris

18. Nation crie de Mistissini
19. Conseil de bande de Nemaska
20. Conseil de bande de Waskaganish
21. Conseil de bande de Waswanipi
22. Conseil des Cris d'Oujé-Bougoumou
23. Nation crie de Chisasibi
24. Eastman
25. Première Nation de Whapmagoostui
26. Nation crie de Wemindji
27. Cris de la Première Nation de Waskaganish
28. Conseil Cris-Québec sur la foresterie
29. Le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/Administration régionale crie

Hurons-Wendats

30. Conseil de la Nation huronne-wendat*

Innus

32. Conseil Innu Takuaiakan Uashat Mak Mani-Utenam
33. Conseil de la Première Nation des Innus Essipit
34. Conseil des Innus de Pessamit
35. Conseil des Innus de Ekuanitshit
36. Conseil des Montagnais de Natashquan
37. Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
38. Montagnais de Pakua Shipi
39. Montagnais de Unamen Shipu
40. Nation Innue Matimekush-Lac John

Malécites

41. Conseil de la Première Nation malécite de Viger

Micmacs

42. Conseil de bande des Micmacs de Gesgapegiag
43. Nation micmac de Gespeg
44. Conseil de la Nation Listuguj Mi'gmaq
45. Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi

Naskapi

46. Nation Naskapi de Kawawachikamach

* Communautés et organismes ayant déposé un mémoire

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 